

71) Avenant n° 3 au bail des locaux de la Trésorerie

**M. le Maire** : pas grand-chose à en dire, Alexandre. Vous avez la délibération. J'espère qu'on conservera encore longtemps notre Trésorerie, un combat de plus. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

2020-05-71

AVENANT N° 3 AU BAIL DES LOCAUX DE LA TRÉSORERIE

(Révision du loyer)

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 4 février 2013, le renouvellement du bail des locaux de la Trésorerie passé avec l'État, pour une durée de 3, 6 ou 9 années entières et consécutives, à compter du 20 décembre 2012, avec possibilité de résilier le contrat à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé six mois à l'avance, par simple lettre recommandée sans droit à indemnité quelconque.
- 2°) qu'aux termes du bail signé le 8 mars 2013, le montant annuel du loyer fixé à l'origine à 26 944,74 € peut, à la demande de la commune, être révisé tous les ans en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base à retenir étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 (1666).
- 3°) que par délibérations en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'avenant 1 portant le loyer annuel à 27 478,46 € à compter du 20 décembre 2018, et en date du 14 octobre 2019 l'avenant n° 2 portant le loyer annuel à 28 238,60 € à compter du 20 décembre 2019.
- 4°) qu'il y a lieu d'appliquer cette clause de révision à compter du 20 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la circulaire du Ministère des Finances de 1964 relative aux règles spéciales de location à l'État d'immeuble appartenant aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2013/01/03 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage du 4 février 2013 relative au bail des locaux de la Trésorerie,

Vu le bail des locaux de la Trésorerie du Touquet sise 164 rue Andreï Sakharov au profit de l'État signé le 8 mars 2013,

Vu les délibérations n° 2018/06/21 et n° 2019/05/33 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage respectivement en date du 12 novembre 2018 (avenant n° 1 au bail des locaux de la Trésorerie) et du 14 octobre 2019 (avenant n° 2 au bail des locaux de la Trésorerie),

Vu les avenants 1 et 2 au bail signés respectivement les 21 janvier et 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 18 décembre 2020.

Considérant que la révision annuelle n'est pas automatique mais doit être sollicitée et nécessite un avenant au bail portant le loyer annuel à 28 351,81 € à compter du 20 décembre 2020.

**Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

- 1°) de donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant n° 3 au bail des locaux de la Trésorerie du 8 mars 2013 constatant les modalités de la révision des conditions financières s'attachant à ce bail.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

72) **Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs au projet de restauration de l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage**

**M. le Maire** : vous avez vu que les échafaudages sont en train d'être installés. Je vais être chassé de mon bureau pour Noël, merci Michel. Mais c'est une bonne nouvelle, j'en suis très heureux et, comme je vous l'ai indiqué, on a eu deux bonnes nouvelles. La DRAC vient de confirmer une subvention de 805 000 € et l'État a confirmé également une subvention exceptionnelle de 220 000 €. Donc 805 000 € d'un côté et 220 000 € de l'autre dans le cadre du plan de relance. Pardon ?

**Mme Juliette BERNARD** : pour cette année, pour 2020.

**M. le Maire** : oui, au titre du plan de relance 2020. Alors, après est-ce que sera dans les comptes 2020 ou 2021 ? Peu importe, de toute façon, si c'est enregistré en 2020, ça vient nourrir l'excédent, si c'est en 2021, c'est en 2021. Mais ce sera de toute façon dans nos comptes et c'est pour la 1<sup>ère</sup> tranche. Alors vous avez vu qu'on est obligé, vu l'ampleur du projet, de mettre en place une autorisation de programme et crédits de paiement correspondants. Alors ça ne veut pas dire qu'on va faire tout ce qui est annoncé, mais simplement ce sont des fourchettes dans lesquelles on va s'inscrire. Si on n'a pas ces autorisations de programme et si on n'a pas cette délibération de principe, on ne pourra pas mobiliser les finances de la Ville, année après année, sachant que bien évidemment, comme je vous l'ai dit, on a phasé et on verra, dans le cadre de notre enveloppe d'investissement, ce qu'on est en capacité de faire chaque année. Alexandre suit ça de très près. Pas d'objection ? Pas d'abstention ? Parfait.

-----

2020-06-72

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**  
**RELATIFS AU PROJET DE RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que dans le cadre du marché d'appel d'offres ouvert relatif à la restauration de l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage, la Ville du Touquet-Paris-Plage s'engage à honorer des paiements échelonnés sur plusieurs années. Cet engagement nécessite la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) qui constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- 2°) qu'une Autorisation de Programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et peut être révisée au fil du temps. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent quant à eux aux dépenses d'investissement pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 3°) que les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé le 27 juillet 2020,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'ouvrir l'Autorisation de Programme dénommée AP20VILLE001 et les Crédits de Paiement correspondant, relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage au chapitre 23, selon les modalités suivantes :

Le montant de l'autorisation de programme est fixée à 9 272 072,00 € TTC, les Crédits de Paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire chaque année, échelonnée de la manière suivante :

2021	3 292 632,00 € TTC
2022	1 691 238,00 € TTC
2023	1 451 444,00 € TTC
2024	898 576,00 € TTC
2025	868 758,00 € TTC
2026	1 069 424,00€ TTC

- 2°) d'annexer à la Décision Modificative n°1, l'annexe budgétaire qui correspond au suivi de cette nouvelle AP/CP, ce document étant également joint à la présente délibération,

- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE - VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE - Exercice : 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2020	Reste à financer 2021	Reste à financer (>2021)
AP20VILLE001	0 €	9 272 072,00 €	9 272 072,00 €	0 €	0 €	3 252 632,00 €	5 979 440,00 €

---

Annexe jointe à la délibération n° 2020-06-72 du Conseil municipal du 21 décembre 2020

\* \* \* \*

73) **Ouverture de crédits d'investissement : poursuite sur l'année 2021 des opérations 2020**

**M. le Maire** : ça c'est classique. On a besoin de pouvoir travailler dès le mois de janvier. Le Conseil municipal votera le budget au mois de mars ou avril. Donc, pour pouvoir travailler en janvier, février, mars, on a besoin de cette délibération. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

-----

2020-06-73

**OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT :**  
**POURSUITE SUR L'ANNÉE 2021 DES OPÉRATIONS 2020**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, le Conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite de ceux afférents au remboursement de la dette.
- 2°) que cette autorisation doit toutefois préciser le montant et l'affectation des crédits.
- 3°) qu'à ce jour, la poursuite des acquisitions et travaux d'investissement engagés en 2020 implique l'application de ce dispositif dans la limite de 1 743 525 €, décomposés comme suit :

Chapitre 16 (hors capital)	2 500 €	Dépôts et cautionnement reçus (article 165)
Chapitre 23	53 070 €	Travaux de bâtiments (article 2313),
Chapitre 23	1 111 910 €	Travaux de V.R.D. et autres (articles 2315 et 2318),
Chapitre 20 (hors 204)	41 635 €	Acquisition d'immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études, frais d'insertion),
Chapitre 21	534 410 €	Acquisition de matériels divers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 27 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'autoriser le Maire, en attente du vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus décrites dans la limite de 1 743 525 €.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet-Paris-Plage.

\* \* \* \*

74) **Décision modificative n° 1 du Budget principal de la Ville**

**M. le Maire** : il y a quelques modifications à la marge. C'est la preuve que nos services ont bien travaillé. Alexandre, tu suis ça de très près. Tout le monde est d'accord pour cette DM ? Si vous avez des questions, vous m'arrêtez. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

2020-06-74

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.
- 2°) qu'il convient d'affiner le Budget Primitif 2020 à travers une décision modificative, afin de prendre en compte :
  - l'affectation de crédits de dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement ;
  - une modification de la reprise du résultat comptable résultant de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « OPAL'ORIGINE », en section d'investissement. Ce résultat s'élève, en effet, à 4 818,27 € et doit être réintégré au compte 001 en recettes d'investissement alors que, lors du vote du Compte Administratif 2019, il avait été indiqué que le résultat d'investissement s'élevait à 4 824,69 € et devait être réintégré au compte 001 en dépenses d'investissement ce qui portait par erreur le compte 001, d'un montant initial de 2 913 710,23 €, à 2 918 535,41 €. Ce montant doit donc être diminué au total de 9 642,96 € (4818,27 € +4 824,69 €) et ainsi ramené à 2 908 892,45 €.  
Pour mémoire, la réintégration du résultat comptable résultant de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « OPAL'ORIGINE » en section de fonctionnement s'élève à 6,42 € en recettes, portant le montant du compte 002 d'un montant initial de 3 818 883,31 € au montant final de 3 818 889,73, montant inscrit au Budget Primitif 2020.
  - la modification d'annexes budgétaires du fait de décisions prises lors du présent conseil municipal : il s'agit de l'ajout d'une nouvelle annexe liée à la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) relative aux travaux de l'Hôtel de Ville et de la mise à jour de l'annexe reprenant la liste des subventions versées dans le cadre du budget 2020. Ces deux annexes seront jointes à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-2 et L 2313-1,

Vu l'instruction comptable M 14 modifiée,

Vu le Budget Primitif approuvé le 27 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-03-06a du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 27 juillet 2020 relative au compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

Vu la délibération n° 2020-03-08a du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 27 juillet 2020 relative au compte administratif 2019 et l'affectation de résultat du budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

Vu la délibération n° 2020-03-09k du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 27 juillet 2020 relative aux précisions apportées sur l'intégration comptable suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « OPAL'ORIGINE »,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Vu la délibération n° 2020-06-71 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 21 12 2020 relatant l'autorisation de programme et crédits de paiement relatifs au projet de restauration de l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage,

Vu les délibérations du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 21 12 2020 relatives aux modifications des attributions de subventions 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

Considérant que certains réajustements budgétaires et comptables s'avèrent nécessaires.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représenté,

- 1°) de fixer le montant du résultat d'investissement reporté de l'année 2019 à 2 908 892,45 €, en dépenses d'investissement, au compte 001, compte tenu de la reprise des résultats Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « OPAL'ORIGINE » ; l'excédent de fonctionnement en 002 s'élevant pour sa part à 3 818 889,73 € après intégration des résultats de clôture de fonctionnement du SIVU « OPAL'ORIGINE »).
- 2°) d'approuver les virements et ouvertures de crédits suivants :

**I- AFFECTATION DE DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement**

**Mouvements réels**

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article 020	Dépenses imprévues d'investissement	- 50 500 €
Rubrique 110	Sécurité intérieure- services communs	
Article 1321	Subventions d'investissement Etat	+ 500 €
Pour le remboursement d'un trop perçu en subvention		

**Mouvements d'ordre**

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article 2313	Constructions	+ 50 000 €
Ajustement pour l'enregistrement des travaux en régie		

**II- AFFECTATION DE DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement**

**Mouvements réels**

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 120 000 €
Rubrique 94	Aides au commerce et aux services marchand	
Article 6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	+ 120 000 €
Pour les aides aux commerçants		

**III- VIREMENTS DE CRÉDITS**

**Dépenses d'investissement**

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article 001	Résultat d'investissement reporté	- 9 642,96 €
Rubrique 110	Sécurité intérieure- services communs	
Article 1321	Subventions d'investissement Etat	+ 9 642,96 €
Complète le montant nécessaire au remboursement d'un trop perçu en subvention (10 081 €)		

**IV- OUVERTURES DE CRÉDITS**

**Mouvements d'ordre**

**Recettes d'investissement**

Sous-fonction 01	Opération non ventilables	
Article 722	Immobilisations corporelles	+ 50 000 €
Ajustement pour l'enregistrement des travaux en régie		

**Mouvements réels**

**Dépenses de fonctionnement**

Sous-fonction 020	Administration Générale de la collectivité	
Article 6068	Autres matières et fournitures	+ 50 000 €
Augmentation des crédits de fournitures pour travaux en régie		

- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à laquelle sont jointes les annexes budgétaires modifiées par les décisions prises au présent Conseil municipal : création AP/CP relative aux travaux de l'Hôtel de Ville et modifications des attributions de subventions 2020, à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

----

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE - VILLE DU TOUQUET PARIS PLAGE - Exercice : 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votés et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Credits de paiement antérieurs	Credits de paiement ouverts 2020	Reste à financer 2021	Reste à financer (>2021)
AP20VILLE001	0 €	9 272 072,00 €	9 272 072,00 €	0 €	0 €	3 292 632,00 €	5 979 440,00 €

Annexe jointe à la délibération n° 2020-06-72 du Conseil municipal du 21 décembre 2020



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

ville de Touquet-Paris-Plage - 80200 - 2020

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	montant de la subvention 2020 (prévisionnel sans affectation budgétaire)	montant de la subvention 2020 de la subvention 2020
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement et promotion du sport	Touquet Athletic Club Olympique	Association	1 275 €	18 275 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Dans 10 à 20 km et zone de station	Touquet Club Amateurs (TCA)	Association	21 000 €	41 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Sportifs Co	Association	230 €	230 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Cyclisme	Association	6 000 €	6 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Cyclisme	Association	510 €	510 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Hockey	Association	38 000 €	38 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Ping-pong	Association	1 000 €	1 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Quilim	Association	800 €	800 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Volleyball and Beach	Association	63 000 €	85 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Yoga	Association	300 €	300 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Tennis de Table	Association	900 €	3 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Motoclub du Touquet	Association	850 €	850 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Le Touquet Escalade Rugby Club	Association	8 000 €	18 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Polo Club	Association	300 €	300 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Association Trail Nature	Association	850 €	850 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Athletic Club Tennis de Table	Association	300 €	300 €
			<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>314 400 €</b>	<b>474 400 €</b>
			<b>CULTURE</b>			<b>0 €</b>
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	intégration des clubs sportifs	Association Hippique 2 M (ex clubs équestres)	Association	48 000 €	48 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Association Olympique	Association	800 €	800 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Développement des activités culturelles	Société Académique du Touquet	Association	500 €	800 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Développement des activités culturelles	Club des Chiffres et des Lettres du Touquet	Association	100 €	100 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Développement des activités culturelles	Club de Sports du Touquet	Association	400 €	400 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	entretien	Comité Paroisse de St-Etienne	Association	1 000 €	1 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	diffusion de la musique-animations du Touquet	Association Mémoriale - Jazz Band du Touquet	Association	48 000 €	50 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Développement des activités culturelles	Mouvement européen	Association	1 800 €	1 800 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Développement des activités culturelles	Le 31 de Touquet	Association	2 000 €	2 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Développement des activités culturelles	Syndicat des Clubs	Association	2 000 €	2 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Développement des activités culturelles	Le Touquet A.V.F. Amical des Villes Françaises	Association	700 €	700 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Initiative de publications	Association	18 000 €	18 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Éclairage public de la commune - entretien	Société de éclairage	Fonction	10 000 €	10 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Organisation du F.O.N.A	Comité Enseignants	Association	28 000 €	55 000 €
			<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>100 500 €</b>	<b>179 500 €</b>
			<b>TOURISME / ECONOMIE</b>			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de l'activité touristique	Agence d'Activités de la Chaîne Canalis Aurès	Association	878 842 €	878 842 €

Chiffre 2020 : 112 700 €

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Article	Subventions	Objet	Noms des bénéficiaires	Montant de la subvention 2020	Montant de la subvention (provisionnel) 2020	Montant total de la subvention 2020
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	aménagement de l'activité touristique	SMAT	1 300 000 €		1 300 000 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	rétribution des locaux, des locaux communaux et des parties et collines	Prise à la rétrocession des locaux des loges commerciales et des collines partielles et collines	250 000 €		250 000 €
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 250 542 €</b>		<b>1 250 542 €</b>
			<b>SOCIAL</b>			
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Association Solidarité (F. J. L.)	420 €		420 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Association Intégrité	500 €		500 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Club Marine Plage	1 000 €		1 000 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Er Océa Surf (club à domicile ASSAD en OPALÉ SUD)	1 500 €		1 500 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Club Aïda et Pêcheurs	900 €		900 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Association des Parents Écrivains Héloïse de l'enseignement de Montreuil	400 €		400 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Les Breuvas norm.	100 €		100 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Club Tennis de Touquet	1 000 €		1 000 €
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 820 €</b>		<b>6 820 €</b>
			<b>DRGERS</b>			
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)	500 €		500 €
637A	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Société des Jingles Duques de Touquet	2 000 €		2 000 €
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>		<b>2 500 €</b>
			<b>TOTAL 637A-637B</b>	<b>1 781 758 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>2 031 758 €</b>
6740	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien exceptionnel	Le Touquet Entrepreneurs et Evénements	0 €		0 €
6740*	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien exceptionnel	Budget annexe Palais des Congrès	642 000 €		642 000 €
6740*	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	Soutien exceptionnel	Budget annexe Palais des Congrès	645 000 €		645 000 €
6740	Subvention exceptionnelle aux personnes physiques	Soutien exceptionnel	La Vie de Bourne	8 000 €		8 000 €
6740	Subvention exceptionnelle aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	École primaire privée catholique du moussaillon	8 000 €		8 000 €
6740	Subvention exceptionnelle aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Auteurs de la France	710 €		710 €
6740	Subvention exceptionnelle aux personnes physiques	Soutien financier de la commune	Centre d'Etudes de la Coûture Automobile (CECA) de la Fondation Royal (après un subvention complémentaire) Fondation Jacques CALY	500 €		500 €
6740	Subvention de fonctionnement aux personnes physiques	développement de l'échelle touristique	Agence d'Activités de Qualité de la Côte d'Azur	84 336 €		84 336 €
6740	Subventions de fonctionnement aux personnes physiques	développement de l'échelle touristique	SEMAT	180 000 €		180 000 €
6740	Subvention exceptionnelle aux personnes physiques	Soutien exceptionnel	Auto éco. coopératives dans la zone du territoire de Cyprien	120 000 €		120 000 €
			<b>TOTAL 6740-6740*</b>	<b>1 685 646 €</b>		<b>1 685 646 €</b>

\* \* \*

75) **Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « Palais des Congrès »**

M. le Maire : il y a 100 € de déplacer.

M. Alexandre KORBAS : problème d'écriture, problème d'arrondi.

M. le Maire : oui, un problème d'écriture, mais souvent c'est ça en fait. Une question d'arrondi, de tableau Excel, etc... Enfin voilà, pas de souci. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

----

2020-06-75

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**  
**BUDGET ANNEXE « PALAIS DES CONGRÈS »**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.
- 2°) qu'il convient d'affiner le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Palais des Congrès » à travers une décision modificative afin d'ajuster la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-2,

Vu le Budget Primitif approuvé le 27 juillet 2020,

Vu la Décision modificative n°1 approuvée le 28 septembre 2020,

Vu l'instruction comptable M 14 modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 18 décembre 2020.

Considérant que certains réajustements budgétaires et comptables s'avèrent nécessaires.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'approuver le virement de crédits suivant :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 6618 Intérêts des autres dettes + 100 €

Article 6068 Autres matières et fournitures - 100 €

- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet-Paris-Plage.

\* \* \* \*

76) Décision modificative n° 1 du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès »

**M. le Maire** : là c'est 500 000 €. Pour 100 €, on peut passer vite. Pour 500 000 €, Monsieur GRESSIER vous pouvez peut-être en dire un mot.

**M. Matthieu GRESSIER** : c'est des jeux d'écriture entre la section d'investissement et de fonctionnement.

**M. le Maire** : il convient d'affiner le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » à travers une décision modificative afin de reprendre le résultat d'investissement 2019. C'est administratif.

**M. Alexandre KORBAS** : c'est-à-dire qu'on avait ouvert l'an dernier la régie. On avait ouvert des crédits qui n'ont pas été utilisés et on est obligé de les basculer.

**M. le Maire** : très bien, merci. De toute façon, Pierre LABONTÉ va reprendre tout ça en main et il nous fera un plan de bataille pour 2021. Je le ferai venir à un prochain Conseil municipal pour qu'il nous explique un petit peu comment il entend justement mobiliser le Palais dans les années qui viennent. Pas de souci ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

----

2020-06-76

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET ANNEXE « RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS »**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.
- 2°) qu'il convient d'affiner le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » à travers une décision modificative afin de reprendre le résultat d'investissement 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2,

Vu le Budget Primitif approuvé le 27 juillet 2020,

Vu l'instruction comptable M 4 modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 18 décembre 2020.

Considérant que certains réajustements budgétaires et comptables s'avèrent nécessaires.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver l'ouverture de crédits suivante :

**Recettes d'investissement**

Article 001 Résultat d'investissement reporté + 500 000 €

**Dépenses d'investissement**

Article 2188 Autres Immobilisations corporelles + 500 000 €

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet-Paris-Plage.

\* \* \* \*

77) **Garantie d'emprunt accordée à la SIA Habitat pour le financement des travaux de réhabilitations de la Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » de la Ville du Touquet-Paris-Plage**

M. le Maire : il y a des travaux de réhabilitation à la résidence « Marcel Pagnol » qui commencent enfin. On nous demande de garantir un emprunt, c'est classique avec nos partenaires bailleurs sociaux. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Parfait, merci.

2020-06-77

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SIA HABITAT**  
**POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS**  
**DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « MARCEL PAGNOL »**  
**DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'une demande de garantie d'emprunt de 1 504 244,00 € a été formulée par SIA HABITAT à Douai pour le financement des travaux de réhabilitations de la Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » située allée des Lauriers blancs au Touquet-Paris-Plage.

2°) que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu l'offre de financement de La Banque Postale, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 504 244,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SIA HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement des travaux de réhabilitations de la résidence autonomie Marcel Pagnol située allée des Lauriers blancs au Touquet-Paris-Plage, pour laquelle par la Ville du Touquet-Paris-Plage (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

- 1°) d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Elle prévoit que :

- la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
  - le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
  - en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée, par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
  - la garantie de la collectivité est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
  - la collectivité s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.
- 2°) d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, tout document relatif à cette garantie d'emprunt.
- 3°) de déléguer cette autorisation, en cas d'indisponibilité du Maire, à Monsieur Denis CALOIN, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire ou à Monsieur Alexandre KORBAS, en sa qualité de Conseiller municipal délégué aux Finances.
- 4°) d'adresser ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet-Paris-Plage.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**



Paris, le 02 décembre 2020

Affaire suivie par : Romain TOURNIQUET  
Tél : 0320583363  
Fax : 08 10 36 88 55  
Mail : romain.tourniquet@labanquepostale.fr

SIA HABITAT  
Madame La Directrice Générale  
67 avenue des Potiers  
BP 649  
59506 DOUAI CEDEX

A l'attention de Madame Aurélie Colin, Responsable Financements

Objet : Proposition Commerciale

Madame La Directrice Générale,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous faire part de notre proposition commerciale à hauteur de 1 504 244,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 29 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Veuillez noter cependant que cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, lequel reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier, à l'accord de notre Comité National des Risques et à la signature d'une documentation contractuelle satisfaisante.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Directrice Générale, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoit de ROSAMEL  
Directeur du Réseau  
Direction des Entreprises et du Développement  
des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif

Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.  
Annexe : Modèle de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de cette délibération. Toute délibération non conforme entrainera la non-exécution du contrat*).

La Banque Postale  
115, rue de Sèvres  
75275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros  
RCS Paris 421 100 645  
Code APE 6419Z  
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 023 424

C1 - Interne

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale – 02 décembre 2020

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

---

• Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.

• Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale N° 1 – 02 décembre 2020

**PROPOSITION COMMERCIALE N° 1  
A TAUX FIXE  
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET**

• Prêteur	: LA BANQUE POSTALE
• Emprunteur	: SIA HABITAT SIREN N°045 550 258
• Objet	: Financement des travaux de réhabilitations du foyer Marcel Pagnol situé au Touquet
• Montant du prêt	: 1 504 244,00 EUR
• Durée du prêt	: 20 ans
• Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du prêt

**Tranche obligatoire à Taux Fixe du 02/03/2021 au 15/03/2041**

• Date de versement du prêt	: Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 02/03/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
• Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 0,78 %
• Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
• Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	: Trimestrielle
• Amortissement	: Échéances constantes
• Remboursement anticipé	: Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<i>Préavis</i>	: 50 jours calendaires
• Devise	: EUR (Euro)
• Validité de l'offre	: 29 jours calendaires maximum
• Signature du contrat	: Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 23 février 2021
• Garantie / Sûreté	: Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Touquet à hauteur de <ul style="list-style-type: none"><li>• 100 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires</li></ul>



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale N° 1 – 02 décembre 2020

- Conditions suspensives à la mise en place : Accord du Comité National des Risques ;  
Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe  
Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale N° 1 – 02 décembre 2020

**Déclaration de l'emprunteur**

---

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

**Proposition valable jusqu'au 31/12/2020 – 23h59**

---

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 31/12/2020 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

**Il est précisé :**

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale N° 1 – 02 décembre 2020

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF**

<b>Montant du prêt</b>	<b>: 1 504 244,00 EUR</b>	<b>Durée du prêt</b>	<b>: 20 ans</b>
		<b>Date de versement</b>	<b>: 02/03/2021</b>

**TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 02/03/2021 AU 15/03/2041**

Périodicité : Trimestrielle  
 Mode d'amortissement : Échéances constantes  
 Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,78 %  
 Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/06/2021	1 504 244,00	17 392,82	3 356,97	20 749,79
2	15/09/2021	1 486 851,18	17 426,73	2 899,36	20 326,09
3	15/12/2021	1 469 424,45	17 460,71	2 865,38	20 326,09
4	15/03/2022	1 451 963,74	17 494,76	2 831,33	20 326,09
5	15/06/2022	1 434 468,98	17 528,88	2 797,21	20 326,09
6	15/09/2022	1 416 940,10	17 563,06	2 763,03	20 326,09
7	15/12/2022	1 399 377,04	17 597,30	2 728,79	20 326,09
8	15/03/2023	1 381 779,74	17 631,62	2 694,47	20 326,09
9	15/06/2023	1 364 148,12	17 666,00	2 660,09	20 326,09
10	15/09/2023	1 346 482,12	17 700,45	2 625,64	20 326,09
11	15/12/2023	1 328 781,67	17 734,97	2 591,12	20 326,09
12	15/03/2024	1 311 046,70	17 769,55	2 556,54	20 326,09
13	15/06/2024	1 293 277,15	17 804,20	2 521,89	20 326,09
14	15/09/2024	1 275 472,95	17 838,92	2 487,17	20 326,09
15	15/12/2024	1 257 634,03	17 873,70	2 452,39	20 326,09
16	15/03/2025	1 239 760,33	17 908,56	2 417,53	20 326,09
17	15/06/2025	1 221 851,77	17 943,48	2 382,61	20 326,09
18	15/09/2025	1 203 908,29	17 978,47	2 347,62	20 326,09
19	15/12/2025	1 185 929,82	18 013,53	2 312,56	20 326,09
20	15/03/2026	1 167 916,29	18 048,65	2 277,44	20 326,09
21	15/06/2026	1 149 867,64	18 083,85	2 242,24	20 326,09
22	15/09/2026	1 131 783,79	18 119,11	2 206,98	20 326,09
23	15/12/2026	1 113 664,68	18 154,44	2 171,65	20 326,09
24	15/03/2027	1 095 510,24	18 189,85	2 136,24	20 326,09
25	15/06/2027	1 077 320,39	18 225,32	2 100,77	20 326,09
26	15/09/2027	1 059 095,07	18 260,85	2 065,24	20 326,09



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale N° 1 – 02 décembre 2020

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
27	15/12/2027	1 040 834,22	18 296,46	2 029,63	20 326,09
28	15/03/2028	1 022 537,76	18 332,14	1 993,95	20 326,09
29	15/06/2028	1 004 205,62	18 367,89	1 958,20	20 326,09
30	15/09/2028	985 837,73	18 403,71	1 922,38	20 326,09
31	15/12/2028	967 434,02	18 439,59	1 886,50	20 326,09
32	15/03/2029	948 994,43	18 475,55	1 850,54	20 326,09
33	15/06/2029	930 518,88	18 511,58	1 814,51	20 326,09
34	15/09/2029	912 007,30	18 547,68	1 778,41	20 326,09
35	15/12/2029	893 459,62	18 583,84	1 742,25	20 326,09
36	15/03/2030	874 875,78	18 620,08	1 706,01	20 326,09
37	15/06/2030	856 255,70	18 656,39	1 669,70	20 326,09
38	15/09/2030	837 599,31	18 692,77	1 633,32	20 326,09
39	15/12/2030	818 906,54	18 729,22	1 596,87	20 326,09
40	15/03/2031	800 177,32	18 765,74	1 560,35	20 326,09
41	15/06/2031	781 411,58	18 802,34	1 523,75	20 326,09
42	15/09/2031	762 609,24	18 839,00	1 487,09	20 326,09
43	15/12/2031	743 770,24	18 875,74	1 450,35	20 326,09
44	15/03/2032	724 894,50	18 912,55	1 413,54	20 326,09
45	15/06/2032	705 981,95	18 949,43	1 376,66	20 326,09
46	15/09/2032	687 032,52	18 986,38	1 339,71	20 326,09
47	15/12/2032	668 046,14	19 023,40	1 302,69	20 326,09
48	15/03/2033	649 022,74	19 060,50	1 265,59	20 326,09
49	15/06/2033	629 962,24	19 097,66	1 228,43	20 326,09
50	15/09/2033	610 864,58	19 134,90	1 191,19	20 326,09
51	15/12/2033	591 729,68	19 172,22	1 153,87	20 326,09
52	15/03/2034	572 557,46	19 209,60	1 116,49	20 326,09
53	15/06/2034	553 347,86	19 247,06	1 079,03	20 326,09
54	15/09/2034	534 100,80	19 284,59	1 041,50	20 326,09
55	15/12/2034	514 816,21	19 322,20	1 003,89	20 326,09
56	15/03/2035	495 494,01	19 359,88	966,21	20 326,09
57	15/06/2035	476 134,13	19 397,63	928,46	20 326,09
58	15/09/2035	456 736,50	19 435,45	890,64	20 326,09
59	15/12/2035	437 301,05	19 473,35	852,74	20 326,09
60	15/03/2036	417 827,70	19 511,33	814,76	20 326,09
61	15/06/2036	398 316,37	19 549,37	776,72	20 326,09
62	15/09/2036	378 767,00	19 587,49	738,60	20 326,09
63	15/12/2036	359 179,51	19 625,69	700,40	20 326,09
64	15/03/2037	339 553,82	19 663,96	662,13	20 326,09



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale N° 1 – 02 décembre 2020

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
65	15/06/2037	319 889,86	19 702,30	623,79	20 326,09
66	15/09/2037	300 187,56	19 740,72	585,37	20 326,09
67	15/12/2037	280 446,84	19 779,22	546,87	20 326,09
68	15/03/2038	260 667,62	19 817,79	508,30	20 326,09
69	15/06/2038	240 849,83	19 856,43	469,66	20 326,09
70	15/09/2038	220 993,40	19 895,15	430,94	20 326,09
71	15/12/2038	201 098,25	19 933,95	392,14	20 326,09
72	15/03/2039	181 164,30	19 972,82	353,27	20 326,09
73	15/06/2039	161 191,48	20 011,77	314,32	20 326,09
74	15/09/2039	141 179,71	20 050,79	275,30	20 326,09
75	15/12/2039	121 128,92	20 089,89	236,20	20 326,09
76	15/03/2040	101 039,03	20 129,06	197,03	20 326,09
77	15/06/2040	80 909,97	20 168,32	157,77	20 326,09
78	15/09/2040	60 741,65	20 207,64	118,45	20 326,09
79	15/12/2040	40 534,01	20 247,05	79,04	20 326,09
80	15/03/2041	20 286,96	20 286,96	39,13	20 326,09
<b>TOTAL</b>			<b>1 504 244,00</b>	<b>122 266,90</b>	<b>1 626 510,90</b>

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale - Annexe - 02 décembre 2020

**ANNEXE  
LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN CAS DE CONTRACTUALISATION**

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et SIA HABITAT sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée ;
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds, en complément des pièces ci-dessus.

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

**La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6**



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale – Annexe - 02 décembre 2020

**ANNEXE  
MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 504 244,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SIA HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement des travaux de réhabilitations du foyer Marcel Pagnol situé au Touquet, pour laquelle par la Commune de Touquet (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

SIA HABITAT - 0045835  
Proposition Commerciale – Annexe - 02 décembre 2020

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



78) **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Accompagnement à la protection des données à caractère personnel - Convention avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

M. le Maire : pas de souci ? C'est Pierre BELLANGER qui suit ça. Vous connaissez ça. Ça s'applique à toutes les entreprises partout. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

2020-06-78

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**  
**ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**  
**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
**TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le Règlement Général Européen sur la Protection des données (RGPD) est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles et que son application en droit français a été adoptée.
- 2°) que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.
- 3°) que le RGPD intègre une nouvelle approche, « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs.
- 4°) qu'il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.
- 5°) que dès lors il en découle l'obligation :
  - de nommer un Délégué à la Protection des Données, le DPD (mutualisable),
  - d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
  - de mettre en place un plan d'action pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
  - de tenir à jour un registre détaillé des traitements.
- 6°) que RGPD impose en outre que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).
- 7°) que cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.
- 8°) qu'en cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).
- 9°) qu'en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.
- 10°) que la CNIL effectuera un contrôle a posteriori et que cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :
  - que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
  - qu'elles se trouvent en conformité avec le règlement Général Européen sur la Protection des Données,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 11°) qu'une documentation fournie et à jour devra être disponible (registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.).
- 12°) qu'en cas de manquements, le RGPD prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.
- 13°) que cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis.
- 14°) qu'en outre, les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.
- 15°) que la mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.
- 16°) que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données suite à la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur le protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 11 juillet 2018 acceptant le principe de mutualisation des ressources et du Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu le projet de convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

Considérant le caractère économiquement avantageux des tarifs pratiqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'adhérer à la convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas-de-Calais. La convention est consentie pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la date de la première réunion de cadrage, elle pourra être renouvelée par périodes d'un an par reconduction expresse par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.
- 2°) de régler la prestation de base pour la mise en conformité qui correspond à un accompagnement minimum de 22 heures pour 20 traitements (logiciel compris) à 50 € HT de l'heure soit 1 100 € HT. Cette prestation se rapporte aux phases impératives pour s'assurer d'une qualité de service dans l'accompagnement.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

- 3°) d'autoriser le Maire ou Monsieur Pierre BELLANGER, Conseiller municipal délégué au personnel, à signer cette convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas-de-Calais.
  
  - 4°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.
-



Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Département du Pas-de-Calais

**Convention d'accompagnement des  
collectivités à la protection de leurs données  
à caractère personnel**

**Entre d'une part,**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désigné par le sigle « CdG62 », dont le siège est situé à la Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy, Allée du Château LABUISSIERE –BP 67- 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex, représenté par son Président Monsieur Bernard CAILLIAU, dûment autorisé par délibération en date du 11 juillet 2018,

**D'autre part,**

La collectivité de Le Touquet-Paris-Plage, ci-après dénommée « la collectivité », dont le siège est situé Hôtel de Ville, Boulevard Daloz 62520 Le Touquet-Paris-Plage, représentée par son Maire Monsieur Daniel Fasquelle, dûment autorisé(e) par délibération en date du 5 juillet 2020,

**Il est convenu ce qui suit:**

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**Vu** la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;



### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CdG62 accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

### **ARTICLE 2: MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

La collectivité désigne par la présente le CdG62 comme délégué à la protection des données (DPD), conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 précitées.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- signature de la présente convention entre la collectivité et le CdG62 ;
- engagement de la collectivité à désigner un « référent traitement » en son sein qui sera l'unique correspondant du DPD ;
- publication des coordonnées du DPD par la collectivité et communication de cette information à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, le CdG62 met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPD, conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Général sur la Protection des Données.

### **ARTICLE 3: MISSIONS**

#### **Article 3-1 : Les missions du référent traitement**

La personne qui sera désignée par la collectivité pour assurer la mission de « référent traitement » sera chargée de:

- être le relais du DPD au sein des services ;
- faciliter l'accès aux données du DPD ;
- mettre en place des réunions de sensibilisation et accompagner le DPD dans la mise en œuvre de ces réunions ;
- être l'interlocutrice unique du DPD ;
- informer le DPD lors de modifications ou de créations de nouveaux traitements ;



### **Article 3-2 : Les missions du DPD**

L'accompagnement se déroule en deux phases.

#### **3.2.1. Mise en conformité**

La première phase permet au CdG62 d'étudier la gestion des données à caractère personnel existante au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- inventorer les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- rédiger le répertoire des traitements et le plan d'actions de mise en conformité ;
- sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

#### **3.2.2 L'accompagnement**

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPD, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (article 39), à savoir

- informer et conseiller la collectivité sur ses obligations qui résultent des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes instaurées par le référent traitement ;
- répondre aux sollicitations des personnes demandant la modification, la rectification, l'accès et la suppression de leurs données ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives aux traitements.

### **ARTICLE 4: ENGAGEMENTS**

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du Règlement Général sur la Protection des Données, notamment :

- à veiller à ce que le DPD soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- à fournir les ressources nécessaires au DPD pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- à veiller à ce que le DPD fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.



#### **ARTICLE 5: CONFIDENTIALITÉ**

Le DPD est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

A ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité et du CdG62 non habilités.

#### **ARTICLE 6: TARIFICATION**

La tarification des missions définies à l'article 3 de la présente convention est de 400 € la journée, ou de 50 € de l'heure.

La tarification se fera en fonction de la pré-visite d'estimation et de dimensionnement de la mission qui sera réalisée par le DPD au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

La facturation de la phase de mise en conformité interviendra dès la finalisation de la rédaction du répertoire des traitements et du plan d'actions.

La facturation de l'accompagnement interviendra après chaque intervention du DPD au sein de la collectivité.

La réalisation de la mise en conformité n'étant nécessaire qu'une seule fois, aucune facturation ne sera de nouveau effectuée en cas de renouvellement de la présente convention.

#### **ARTICLE 7: DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la date de la première réunion de cadrage, autrement dit au démarrage de la mission.

Au terme de cette année, la convention pourra être renouvelée par périodes d'un an par reconduction expresse par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 8: RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le CdG62 ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuels subis par l'autre partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le CdG62 pourra alors se réserver le droit de mettre un terme à la présente convention comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente. La résiliation s'effectuera de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre



recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le paiement de l'abonnement portant sur l'accompagnement restera acquis au CdG62 en cas de résiliation anticipée en cours d'année qui découle de l'initiative de la collectivité. Dans le cas contraire, cet abonnement annuel sera restitué à la collectivité au prorata de la durée de prestation non réalisée.

### **ARTICLE 9 : MÉDIATION**

Le Tribunal administratif de Lille peut exercer une mission de conciliation, conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative.

### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Le Tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Lille,  
sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire,  
CS 62039,  
59014 Lille Cedex,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour le Centre de Gestion,  
Le Président,

Daniel Fasquelle

Bernard CAILLIAU

### **ANNEXES :**

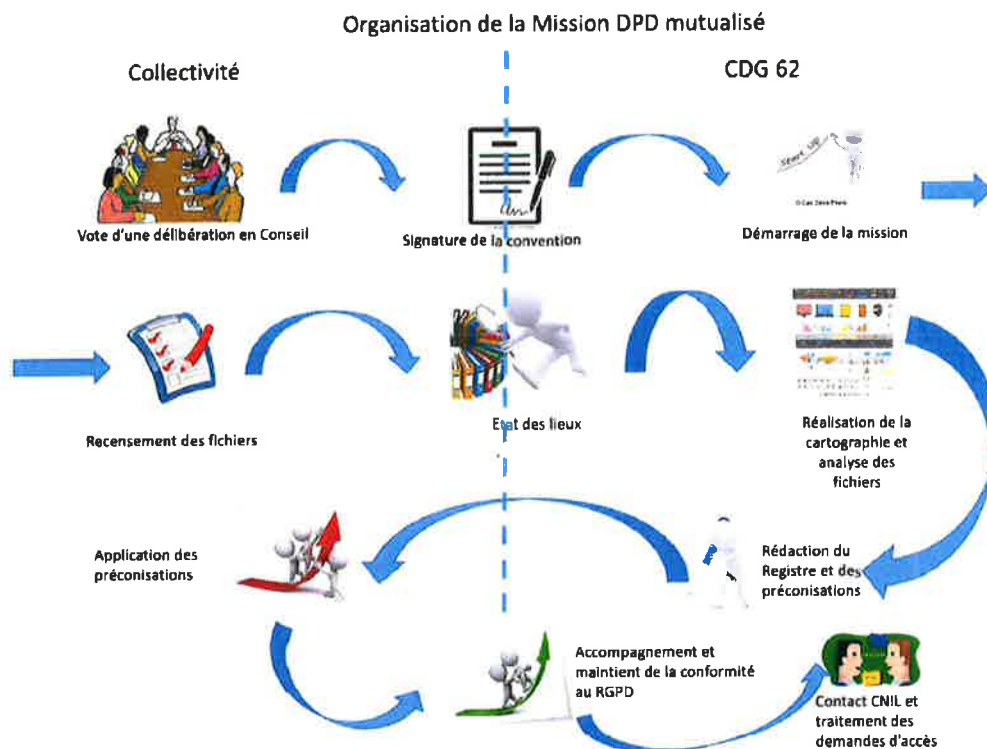
Annexe 1 : Schéma synthétique d'organisation des opérations de mise en conformité

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

**Synopsis de la répartition des taches de la prestation DPD mutualisé**

Réfèrent	DPD
<ul style="list-style-type: none"><li>• Être le relais du DPD au sein des services</li> <li>• Faciliter l'accès aux données du DPD ;</li> <li>• Accompagner le DPD dans la mise en œuvre des réunions de sensibilisation</li> <li>• Être l'interlocuteur unique du DPD ;</li> <li>• Informer le DPD lors de modifications ou de la création de traitements ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inventorier les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité ;</li> <li>• Rédiger le répertoire des traitements et le plan d'actions de mise en conformité ;</li> <li>• Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.</li> <li>• Informer et conseiller la collectivité et l'établissement sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;</li> <li>• Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes instaurées par le responsable du traitement ;</li> <li>• Répondre aux sollicitations des personnes demandant la modification, la rectification, l'accès et la suppression de leurs données ;</li> <li>• Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;</li> <li>• Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.</li></ul>



\* \* \* \*

79) Renouvellement de la convention entre le Département du Pas-de-Calais, le Collège Maxence Van der Meersch et la Ville du Touquet-Paris-Plage pour la restauration des personnels administratifs et techniques de la Ville au Collège Maxence Van der Meersch

**M. le Maire :** il y a 40 membres du personnel qui se restaurent au restaurant du Collège, évidemment quand il est ouvert, vu ce qu'il se passe en ce moment, mais on y mange très bien. C'est ce que l'on me dit en tous les cas. N'est-ce pas Monsieur le Principal Adjoint, mais je pense qu'on mange aussi bien à Fruges qu'au Touquet. Bien, pas de souci, on reproduit cette délibération. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,  
LE COLLÈGE MAXENCE VAN DER MEERSCH ET LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES  
DE LA VILLE AU COLLÈGE MAXENCE VAN DER MEERSCH**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que par délibérations en date des 8 février 2016, 12 décembre 2016, 15 décembre 2017, 10 décembre 2018 et 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions définissant les conditions dans lesquelles les personnels administratifs et techniques de la Ville du Touquet-Paris-Plage pourront être accueillis au restaurant du Collège Maxence Van der Meersch.
- 2°) que ces conventions sont établies par année civile et qu'il convient de renouveler ces dispositions pour l'année 2021.
- 3°) que le service restauration du Collège fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis et que le repas est prévu de 12h00 à 13h30.
- 4°) qu'aux termes de la convention de restauration signée avec le Président du Conseil Départemental et le Principal du Collège, le prix unitaire du repas, à la charge des personnels administratifs et techniques de la Ville du Touquet-Paris-Plage fréquentant le restaurant, est fixé à :
  - 3,46 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 465,
  - 4,20 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 421-3,

Vu le projet de convention tripartite entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, le Département du Pas-de-Calais et le Collège Maxence Van der Meersch,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 11 décembre 2020.

Considérant qu'en 2021, les personnels administratifs et techniques qui le souhaitent pourront être accueillis au restaurant du collège Maxence Van der Meersch en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'autoriser le Maire ou Monsieur Pierre BELLANGER, Conseiller municipal délégué au personnel, à signer au nom de la commune, la convention de restauration établie pour l'année 2021 avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège Maxence Van der Meersch selon les bases précitées.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer.

\* \* \* \*

80) **Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : modification de la participation au financement des cotisations des agents**

M. le Maire : pas de souci. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

-----

2020-06-80

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET PRÉVOYANCE**  
**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES COTISATIONS DES AGENTS**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage a décidé d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion pour offrir une protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.
- 2°) que le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois était fixé à 1 € brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en précisant que cette participation serait revue en 2020 et 2021.
- 3°) que par délibération en date du 24 février 2020 le montant de la participation a été portée à 12 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- 4°) que par délibération en date 27 juillet 2020, le Conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage a prévu que le personnel de la Régie autonome du Palais des Congrès bénéficierait de ces dispositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-06-25 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 12 novembre 2018 relative à la protection sociale complémentaire - volet prévoyance : mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu la délibération n° 2020-01-25 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 24 février 2020 relative à la protection sociale complémentaire - volet prévoyance : modification de la participation au financement des cotisations des agents,

Vu la délibération n° 2020-03-28 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage date du 27 juillet 2020 relative à la protection sociale complémentaire - volet prévoyance : modification de l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 1°) de continuer de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance en fixant le montant unitaire de participation de la collectivité, par agent et par mois, à 15 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

**81) Précision apportée à la délibération n° 2020-05-01 en date 24 octobre 2020 relative au recrutement direct sur l'emploi de Directeur Général des Services**

**M. le Maire** : on en a parlé tout à l'heure. C'est-à-dire qu'en fait il a été recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable de façon expresse par période maximale de 3 ans. On avait dit 3 ans renouvelable une fois et, en fait, M. GRESSIER aime tellement Le Touquet qu'il veut que ce soit 3 ans renouvelable jusqu'à sa retraite, c'est bien ça ?

**M. Matthieu GRESSIER** : c'était surtout une erreur matérielle de la délibération du mois d'octobre, puisqu'on n'est pas limité effectivement dans le temps.

**M. le Maire** : très bien, merci.

-----

2020-06-81

**PRÉCISION APPORTÉE À LA DÉLIBÉRATION N° 2020-05-01 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2020**  
**RELATIVE AU RECRUTEMENT DIRECT**  
**SUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que par délibération en date du 24 octobre 2020, le Conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage a précisé les conditions de recrutement sur l'emploi de Directeur Général des Services.
- 2°) qu'il convient d'apporter une précision à cette délibération concernant les conditions de renouvellement du contrat du Directeur Général des Services recruté directement prévu par l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de la fonction publique territoriale,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Vu la délibération n° 2020-05-01 du Conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage en date du 24 octobre 2020 relative au recrutement direct sur l'emploi de Directeur Général des Services,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de préciser que le recrutement direct sur l'emploi de Directeur Général des Services se fait sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable de façon expresse par période maximale de 3 ans.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

**82) Modification du tableau des effectifs**

**M. le Maire :** il n'y pas grand-chose à en dire. C'est régulier là-aussi à la marge, on est obligé de vous présenter cette modification. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Pierre BELLANGER est à votre disposition.

-----

2020-06-82

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- 2°) qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Ville du Touquet-Paris-Plage joint en annexe au budget primitif pour faire face aux besoins de continuité de bon fonctionnement des services compte tenu notamment des départs en retraite de certains agents.
- 3°) que par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage a autorisé le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels, prévoyant notamment le recrutement, en tant que besoin, d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un surcroît d'activité dans les services.
- 4°) que dans une collectivité, l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant des collaborateurs de cabinet qui lui sont directement rattachés.
- 5°) que l'effectif maximal de ces emplois est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.
- 6°) que 2 postes de collaborateurs sont actuellement créés au tableau des effectifs de la Ville du Touquet-Paris-Plage.
- 7°) que la commune du Touquet-Paris-Plage remplit les conditions de strates démographiques prévues par les textes du fait de son surclassement dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants l'autorisant à recruter 3 collaborateurs de cabinet.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-05-37 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 17 octobre 2016 relative au recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels,

Vu le tableau des effectifs de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) la création, à compter du 21 décembre 2020 :

- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- de 2 emplois de rédacteurs à temps complet et de 2 emplois d'attachés à temps complet qui pourront être pourvus, conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et à la délibération du 17 octobre 2016 précitée, par des agents contractuels.

La rémunération de ces agents sera, dans ce cas, calculée sur la base de la grille indiciaire prévue pour les grades définis en fonction du poste occupé, de leur qualification requise pour leur exercice, de leur qualification détenue ainsi que de leur expérience.

- d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet à temps complet, Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :
  - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
  - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionnés ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

**83) Renouvellement des mises à disposition d'agents auprès des associations touquettoises**

**M. le Maire** : là-aussi, ça revient régulièrement, tous les 3 ans. J'avais mis en place ça avec Hubert FLAMENT à l'époque. J'étais Adjoint aux Finances et au Personnel et, en fait, on n'avait pas de conventions de mise à disposition avec les associations. Il y avait des personnels de la Ville qui travaillaient pour les associations et là, pour le coup, il n'y avait aucune transparence. Donc depuis, on avait mis en place des conventions de mise à disposition qui doivent être renouvelées tous les 3 ans. Oui.

**Mme Nathalie COTREL** : c'est juste que dans les documents annexes, on n'a pas le nombre d'agents.

-----

**M. Pierre BELLANGER** : 17.

**M. le Maire** : très bien question/réponse, impec.

**M. Pierre BELLANGER** : valeur de 282 000 €.

**M. le Maire** : Pierre, impeccable. Nathalie, c'est bon ? Parfait. Très bien, merci beaucoup. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

-----

2020-06-83

**RENOUVELLEMENT DES MISES À DISPOSITION D'AGENTS**  
**AUPRÈS DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que par délibérations en date des 12 décembre 2011, 8 décembre 2014, 17 octobre 2016 et 15 décembre 2017, le Conseil municipal a accepté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la mise à disposition d'agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage qui participent au développement de l'activité auprès de certaines associations en y assurant toute ou partie de leur temps de travail.
- 2°) que les conventions précisant les modalités de ces mises à disposition prévoient notamment le remboursement des salaires et charges sociales versés aux agents pendant la période de mise à disposition.
- 3°) qu'il convient de procéder au renouvellement des conventions portant mise à disposition du personnel pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

Considérant que ces mises à disposition donneront lieu au remboursement à la commune du Touquet-Paris-Plage du salaire et des charges correspondants,

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'accepter le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une nouvelle période de 3 ans, de la mise à disposition d'agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès des associations concernées figurant sur la liste jointe en annexe.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Pierre BELLANGER, Conseiller municipal délégué au personnel communal à signer les conventions précisant les modalités et conditions de mise à disposition d'agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès des associations concernées ainsi que les avenants éventuels à ces conventions dans le cas notamment de modification de la liste des agents mis à disposition du fait de mouvement de personnel au sein des effectifs.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

M. Franck LEMAÎTRE n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

**LISTE DES ASSOCIATIONS**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**LE TOUQUET-ATHLÉTIC CLUB OMNISPORTS  
LE TOUQUET-ATHLÉTIC CLUB FOOTBAL CÔTE D'OPALE  
LE TOUQUET-ATHLÉTIC CLUB VOLLEY AND BEACH  
LE TOUQUET-ÉTAPLES RUGBY CLUB  
LE TOUQUET OPALE ATHLETISME  
OGEC/AEP ÉCOLE JEANNE D'ARC  
HARMONIE-JAZZ BAND DU TOUQUET  
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET PARACOMMUNAL**

Liste jointe la délibération n° 2020-06-83 du Conseil municipal du 21 décembre 2020

\* \* \* \*

84) Avenant à la convention portant mise à disposition d'agents titulaires de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la résidence autonomie Marcel Pagnol

M. le Maire : pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

-----

2020-06-84

AVENANT À LA CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION  
D'AGENTS TITULAIRES DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
AUPRÈS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que par délibérations en date des 26 mars 2005, 5 avril 2008, 23 mai 2011, 8 décembre 2014, 12 décembre 2016, 27 mars 2017, 10 décembre 2018 et 24 février 2020, le Conseil municipal a donné son accord pour mettre des agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage à disposition de la Résidence Autonomie Marcel Pagnol depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Des conventions d'une durée de 3 ans renouvelable ont été signées à cet effet.
- 2°) que la liste des agents concernés était jointe en annexe aux délibérations précitées, étant précisé que toute modification apportée à cette liste ferait l'objet d'un avenant à la convention.
- 3°) que compte tenu des mouvements de personnel, il convient d'actualiser cette liste à compter du 21 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

Vu les délibérations du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage 2017-02-26 du 27 mars 2017, 2018-07-23 du 10 décembre 2018 et 2020-01-29 du 24 février 2020 relatives à la mise à disposition d'agents de la Ville auprès de la Résidence Autonomie Marcel Pagnol,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de remplacer l'annexe jointe à la convention précitée par une nouvelle liste modifiée des agents mis à disposition de la Résidence Autonomie Marcel Pagnol, à compter du 21 décembre 2020.
- 2°) d'autoriser Monsieur Pierre BELLANGER, Conseiller municipal délégué au personnel, à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition d'agents titulaires de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la Résidence Autonomie Marcel Pagnol.
- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

-----

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

LISTE DU PERSONNEL  
MIS À DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARCEL PAGNOL  
À COMPTER DU 21 DÉCEMBRE 2020

NOM	PRENOM	% DE MISE A DISPOSITION	GRADE
CARPENTIER	Isabelle	100 %	Adjoint technique
DEMANET	Anélie	100 %	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
DUFOUR	Liliane	100 %	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
FALCK	Christelle	100 %	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
FLIGNY	Nadia	100 %	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
DOUILLET	Geneviève	100 %	Adjoint technique
LAMOUR	Noéme	100 %	Adjoint technique
MUNGUR	Anouchka	100 %	Adjoint administratif
RYSSSEN	Rebecca	80 %	Attaché territorial
9 agents			

Liste jointe à la délibération n° 2020-06-84 du Conseil municipal du 21 décembre 2020

\* \* \* \*

**85) Demande de remboursement des frais engagés dans le cadre de la capture d'un animal et mise en fourrière par Opale Capture Environnement**

**M. le Maire :** je pense que tout le monde sera d'accord ? C'est un problème les chiens errants. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

2020-06-85

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE LA CAPTURE  
D'UN ANIMAL ET MISE EN FOURRIÈRE PAR OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que Monsieur Marc LECLERC, domicilié au 2 avenue du Nord au Touquet-Paris-Plage, est propriétaire d'un animal de type dogue-allemand, de sexe mâle, né le 2 mars 2017, identifié sous le numéro n° 250268731901586, dénommé « Norway du château du Pival ».
- 2°) qu'un procès-verbal en date du 6 décembre 2019 a été dressé par le Commissariat du Touquet-Paris-Plage à l'encontre de Monsieur Marc LECLERC, détenteur de ce chien pour des faits de morsures n'ayant pas donné lieu à dépôt de plainte.
- 3°) que les forces de l'ordre et le service animalier Opale Capture Environnement sont intervenus le 9 juin 2020 pour des faits avérés de morsures sur un passant.
- 4°) que l'animal, au regard des agressions commises, constitue un danger grave et immédiat pour les personnes.
- 5°) qu'un arrêté municipal ordonnant la mise en fourrière, un suivi sanitaire et d'évaluation comportementale de l'animal a été remis en mains propres par les services du Commissariat du Touquet-Paris-Plage à Monsieur Marc LECLERC le 10 juin 2020.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 6°) que l'animal a été placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde et qu'en conséquence, il a été conduit à la fourrière animale de Saint-Aubin.
- 7°) que les frais d'intervention de nuit et de capture de l'animal par Opale Capture Environnement s'élèvent à un montant de 175,00 €.
- 8°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage a pris en charge les frais occasionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code rural, notamment son article 211, qui permet au Maire, lorsqu'un animal est susceptible, compte tenu des modalités de garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, de prescrire à son propriétaire ou gardien des mesures de nature à prévenir ce danger,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux et la circulaire rectificative du 17 février 2010,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2020, relatif à la demande de mise en fourrière et de suivi sanitaire et d'évaluation comportementale du chien appartenant à Monsieur Marc LECLERC,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de demander le remboursement des frais engagés pour l'intervention de nuit par Opale Capture Environnement en date du 9 juin 2020 à 19h15, dans le cadre de la capture de l'animal dénommé « Norway du château du Pival » et sa mise en fourrière à Monsieur Marc LECLERC, domicilié au 2 avenue du Nord, au Touquet-Paris-Plage (62520), pour un montant total de 175,00 €.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet-Paris-Plage.

\* \* \* \*

**86) Remboursement de frais au profit de Madame Brigitte DELABRE**

**M. le Maire :** ensuite, des remboursements de frais, c'est classique. C'est la responsabilité de la Ville. Isabelle regarde ça de très près. Elle ne lâche pas facilement ses sous, c'est-à-dire nos sous, et elle a raison. Donc si ça passe, c'est que vraiment c'était validé. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

-----

2020-06-86

**REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PROFIT DE MADAME BRIGITTE DELABRE**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le 14 juillet 2020, le véhicule de Madame Brigitte DELABRE, domiciliée 16 rue Léo Lagrange - 80520 Woincourt, a fait l'objet d'une mise en fourrière sur la base d'un arrêté municipal interdisant le stationnement avenue de la Reine Victoria dans le cadre de la revue des troupes des sapeurs-pompiers à l'occasion des festivités du 14 juillet.
- 2°) que lorsque Madame DELABRE a stationné son véhicule, à savoir le 13 juillet, aucun panneau ne figurait sur les lieux.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 3°) que la réglementation nous oblige à procéder à une signalisation de l'évènement au moins 48 heures avant celui-ci, ce qui n'était pas le cas.
- 4°) qu'afin de récupérer son véhicule en fourrière, Madame DELABRE a dû s'acquitter de la somme de 120,18 € auprès de la Société AUTOCAM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2-1 et L 2212-5,

Vu l'arrêté d'interdiction temporaire de circulation et de stationnement en date du 9 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de rembourser à Madame Brigitte DELABRE la somme de 120,18 € représentant le montant de la mise en fourrière de son véhicule.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

**87) Indemnisations de Monsieur Stéphane TOPALOV**

**M. le Maire :** Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

-----

2020-06-87

**INDEMNISATION DE MONSIEUR STÉPHAN TOPALOV**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le 1<sup>er</sup> juillet 2020, suite à une coupure électrique provoquée par le service éclairage public de la Direction du Territoire et du Développement Durable, la borne anti-intrusion située rue de Moscou s'est relevée lors du passage du véhicule de Monsieur Stéphane TOPALOV, 70 rue de Moscou au Touquet-Paris-Plage. Le montant du préjudice subi par Monsieur Stéphane TOPALOV est estimé à 2 490,62 €.
- 2°) que la responsabilité de la Commune est clairement engagée dans ce sinistre. La SAS ASSURANCES PILLIOT, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, a indemnisé Monsieur Stéphane TOPALOV via son assureur la SA ALLIANZ IARD du montant total des réparations du véhicule, franchise de 400 € inclus.
- 3°) qu'il convient donc de verser à la SAS ASSURANCES PILLIOT, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, la somme de 400 € correspondant à la franchise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 1°) de régler à la SAS ASSURANCES PILLIOT la somme de 400 € correspondant à la franchise.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

**88) Indemnisations de Madame Hélène DYZMA**

**M. le Maire : Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?**

-----

2020-06-88

**INDEMNISATION DE MADAME HÉLÈNE DYZMA**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le 24 août 2020, la vitre avant droit du véhicule Citroën C3 appartenant à Madame Hélène DYZMA (30 avenue Duplex - 62520 Le Touquet-Paris-Plage), immatriculé DZ 545 XD, a été endommagée lors de l'utilisation d'une tondeuse à main par un employé communal. Le montant du préjudice subi par Madame Hélène DYZMA est estimé à 217,92 €.
- 2°) que la responsabilité de la Commune est clairement engagée dans ce sinistre. Or, compte-tenu de la franchise contractuelle de 400 €, la SAS ASSURANCES PILLIOT, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, n'interviendra pas dans ce dossier.
- 3°) qu'il convient donc de verser à Madame Hélène DYZMA, par l'intermédiaire de son assureur la SA PACIFICA Assurances Dommages, la somme de 217,92 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 11 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'indemniser Madame Hélène DYZMA, via son assureur la SA PACIFICA Assurances Dommages, à hauteur de 217,92 €.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

**89) Indemnisations de Monsieur Yves RICHARD**

**M. le Maire : Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?**

-----

**INDEMNISATION DE MONSIEUR YVES RICHARD**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le 5 juillet 2020, une branche d'arbre, situé sur le domaine public, est tombée sur le véhicule de marque Mercedes immatriculé 864 ESP 92, appartenant à Monsieur Yves RICHARD (2 avenue Clodoald - 92210 Saint-Cloud), stationné devant sa résidence secondaire sise 404 avenue Marie-Louise au Touquet-Paris-Plage. Le montant du préjudice subi par Monsieur Yves RICHARD est estimé à 2 025 €.
- 2°) que la responsabilité de la Commune est clairement engagée dans ce sinistre. Or, compte-tenu de la franchise contractuelle de 400 €, la SAS ASSURANCES PILLIOT, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, a indemnisé Monsieur Yves RICHARD via son assureur la SA AXA France IARD à hauteur de 1 625 €.
- 3°) qu'il convient donc de verser à Monsieur Yves RICHARD, par l'intermédiaire de son assureur la SA AXA France IARD, la somme de 400 € correspondant à la franchise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 11 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de régler à la SA AXA France IARD la somme de 400 € correspondant à la franchise.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

90) **Création de groupements de commandes pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Le Touquet & Co**

**M. le Maire :** la création de groupements de commandes, c'est ce que j'avais mis en place quand j'étais Adjoint aux Finances dans mon premier mandat, pour faire des économies. Ça permet en fait d'avoir une assise plus large quand on lance les appels d'offres. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PROPRETÉ DES RÉSEAUX D'EXTRACTION DE BUÉES GRASSES DES CUISINES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE TOUQUET & CO**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le marché relatif à la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines municipales est arrivé à expiration le 31 juillet 2020.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 2°) qu'une consultation va être lancée sur la base d'une procédure adaptée traitée par accord-cadre, étant donné que la réglementation Sécurité Incendie des Etablissements Recevant du Public impose un ramonage annuel des conduits d'évacuation et une vérification de leur vacuité ainsi que la vérification technique des installations d'appareils de cuisson ou de remise en température,
- 3°) que le marché envisagé, comprenant une partie forfaitaire pour les vérifications périodiques des matériels et une partie à bons de commande pour les prestations de maintenance curative, concerne les équipements installés :
  - à la Maison des Associations, au Restaurant scolaire et au Centre Léonce Deprez (bâtiments gérés par la Ville du Touquet Paris Plage),
  - à la Résidence autonomie Marcel Pagnol (bâtiment géré par le CCAS),
  - à la Tribune de l'Hippodrome (bâtiment géré par Le Touquet & Co, nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).
- 4°) qu'afin d'obtenir les conditions économiques les plus avantageuses possibles, il est proposé de constituer en commun avec le Centre Communal d'Action Sociale et Le Touquet & Co, un groupement de commandes pour les prestations précitées.
- 5°) que ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché, soit 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est-à-dire la Ville du Touquet-Paris-Plage.
- 6°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres du groupement. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2120-1-2°, L 2123-1 et L 2125-1-1°,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1-1°,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

Considérant les avantages qu'offre le groupement de commandes en permettant la coordination et le regroupement des achats d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'approuver la création en commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Le Touquet & Co d'un groupement de commandes pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines.
- 2°) de mandater le Maire pour mettre au point les termes de la convention constitutive du groupement de commandes définissant de manière précise les modalités de fonctionnement du groupement et les caractéristiques des prestations et de l'autoriser à signer, au nom de la Commune, cette convention.

- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

91) Création de groupements de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co pour la maintenance préventive et curative du système d'arrosage automatique

M. le Maire : pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je suis content d'être venu ce matin.

Mme Nathalie COTREL : juste une petite question sur celle-là.

M. le Maire : Pardon, oui vas-y.

Mme Nathalie COTREL : j'ai vu qu'au niveau des arrosages, il y avait quand même beaucoup de choses. Je voulais savoir si on arrosait à l'eau potable ou s'il y avait des forages qui étaient faits par la Ville ?

M. le Maire : alors malheureusement, on arrose à l'eau potable, ce qui me désole. Ça fait partie des dossiers que j'ai confiés à Michel PALMAERT. J'ai suivi de près le dossier de la nouvelle station d'épuration, qui n'est plus nouvelle maintenant, mais à l'époque, rappelez-vous, certains s'en souviennent des odeurs désagréables qu'il y avait quand on traversait le Pont Rose. Il y avait des problèmes d'une sous-capacité, quand il y avait une pluie d'orage, beaucoup d'eau qui arrivait. Il y avait un rejet d'eau sale dans la Canche, enfin c'était dramatique. Donc on a fait cet investissement, ça a coûté cher, mais on est content de l'avoir fait. Maintenant, on sait qu'il est possible de récupérer, parce qu'une fois que l'eau est traitée, elle est rejetée dans la Canche. Je n'irai pas la boire, mais pour arroser les plantes, c'est tout à fait possible. Il faut qu'on voit comment on peut se brancher. Il y a un coût, mais il faut voir comment on pourrait récupérer une partie de cette eau traitée pour l'arrosage. Par ailleurs, on a quand même pas mal d'équipements municipaux et ce serait bien qu'on récupère aussi l'eau de pluie des toitures des équipements municipaux. Anthony, Michel et nos services ont un regard là-dessus.

Mme Nathalie COTREL : ok, très bien.

----

2020-06-91

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
ET LE TOUQUET & CO POUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE  
DU SYSTÈME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que le recours systématique au groupement de commandes représente l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre ces objectifs et réaliser d'importantes économies d'échelle.
- 2°) qu'une consultation va être lancée sur la base d'une procédure adaptée traitée par accord-cadre, relative à la maintenance préventive et curative du système d'arrosage automatique installé au Centre sportif, aux espaces verts du boulevard Daloz, au bassin aquatique « La Naiade » avenue du Verger, à la Fontaine Oustal au Jardin des Arts (concernent la Ville du Touquet Paris Plage), au Parc équestre et au Centre tennistique Pierre de Coubertin (concernent Le Touquet & Co - nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).
- 3°) que le marché comporte une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à bons de commande pour les prestations de maintenance curative.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 4°) qu'afin d'obtenir les conditions économiques les plus avantageuses possibles, il est proposé de constituer avec Le Touquet & Co, un groupement de commandes.
- 5°) que ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché, soit 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est-à-dire la Ville du Touquet-Paris-Plage.
- 6°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres du groupement. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2120-1-2°, L 2123-1 et L 2125-1-1°,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1-1°,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

Considérant les avantages qu'offre le groupement de commandes en permettant la coordination et le regroupement des achats d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'approuver la création en commun avec Le Touquet & Co d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative du système d'arrosage automatique.
- 2°) de mandater le Maire pour mettre au point les termes de la convention constitutive du groupement de commandes définissant de manière précise les modalités de fonctionnement du groupement et les caractéristiques des prestations et de l'autoriser à signer, au nom de la Commune, cette convention.
- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

**92) Création de groupements de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co pour la surveillance et le gardiennage de sites communaux et la surveillance des manifestations**

**M. le Maire :** je pense que tout le monde sera d'accord. Peut-être un mot puisque la société de surveillance sera mobilisée pour l'Enduro.

En ce qui concerne l'Enduro, je sais qu'il y a un débat en ville. Pourquoi on le fait ? Est-ce que ça a un intérêt ? D'abord, je vous dirai quel est l'intérêt de maintenir les matchs de foot à huis clos ? Quel est l'intérêt de maintenir les spectacles à huis clos ? Quel est l'intérêt de faire le concours de Miss France à huis clos ? Si l'argument c'est pourquoi on fait un truc à huis clos parce que ça coûte de l'argent, et bien à ce moment-là, on ne fait plus rien, on arrête tout. Donc bien sûr, il faut que la vie continue. Ce n'est pas parce qu'il y a cette saloperie de virus qu'il faut tout arrêter. Les gens ont besoin, les français ont besoin d'être distraits et on a besoin de spectacles. L'Enduro, c'est un spectacle gratuit de toute façon, qu'on offre, et pas seulement à ceux qui viennent en ville, parce que le

spectacle de l'Enduro il est offert aussi à ceux qui le suivent par la télé. Il faut savoir s'il y a 300 000 personnes en ville, il y a 1 200 000 téléspectateurs. Donc le spectacle doit continuer malgré le COVID, parce que c'est un spectacle qui renforce la notoriété de la Ville, qui attire l'attention sur la Ville. Même si les personnes ne sont pas présentes physiquement, on parle du Touquet et on a besoin de continuer à faire parler positivement du Touquet, première réponse. Par ailleurs, il faut savoir que, si on ne maintient pas l'Enduro, on risque de perdre nos partenaires parce que les partenaires, c'est très difficile à avoir. On les a conservés chaque année. Alors, la bonne nouvelle que me donnait Philippe FLAMENT vendredi, c'est qu'en fait, on a gardé l'ensemble de nos partenaires. Donc on aura probablement des coûts moindres, parce qu'on ne va pas se déployer de la même façon. Mais l'ensemble des partenaires continue de financer l'Enduro en janvier, parce qu'ils y croient comme nous. Ensuite, vous avez tout le monde de la moto, la Fédération Française de Moto. Et bien pour eux, c'est dramatique si on annule l'Enduro, c'est-à-dire que les passionnés de moto, enfin ceux qui font ce genre de course, ne reprendront plus leur adhésion, leur assurance pour l'année entière. Donc ça a des conséquences considérables sur toutes les filières, les constructeurs de motos, la Fédération Française de Moto, ses finances,... Ce sont des partenaires historiques de la Ville et on ne peut pas, alors que c'est dur, tout laisser tomber.

Alors après on me dit oui, mais l'impact économique. J'ai entendu des commerçants qui ont dit « oui mais vous vous rendez compte, si on fait un Enduro à huis clos, on n'aura personne ». Ce sont les mêmes qui ferment le dimanche de l'Enduro. Je trouve ça extraordinaire comme réponse. Donc, là en l'occurrence, ils pourront rester ouverts pendant les 3 jours et il n'y aura peut-être pas la foule de l'Enduro, mais de toute façon cette foule leur fait peur et ils ferment. On a compté entre 4 000 et 4 500 personnes liées uniquement aux pilotes et à leurs équipes. Il y aura forcément des gens qui seront là parce que c'est un week-end et les commerçants pourront ouvrir, y compris le dimanche. Je prends date maintenant. Le chiffre d'affaires le dimanche soir sera supérieur à celui de l'année dernière puisqu'ils étaient fermés. Les hôteliers, c'est pareil, ils auront forcément des clients. Si on compare un week-end sans Enduro avec un week-end avec l'Enduro, il y aura quand même plus de monde dans les hôtels un week-end avec Enduro qu'un week-end sans Enduro. C'est absolument évident. Et, pour ce qui est des restaurateurs, quand on a lancé la procédure, il était question que les restaurants rouvrent le 20 janvier. C'est à mon avis maintenant très compromis, mais c'était l'annonce qu'avait fait le Président de la République. Quand on a déposé le dossier, on espérait qu'ils puissent rouvrir et travailler pour ce premier week-end, ce qui leur aurait donné un bon coup de pouce. De toute façon, il y aura quand même des gens dans la Station. Beaucoup ont mis en place des systèmes de vente à emporter. C'est pareil, ils travailleront mieux avec l'Enduro que sans l'Enduro.

Par ailleurs, c'est des dossiers très lourds à monter, pour lesquels on est très observé et, ne pas l'organiser une année, c'est prendre le risque de ne plus pouvoir l'organiser par la suite.

Quand on fait la balance des « pour » et des « contre », les « pour » sont largement supérieurs aux « contre ». Maintenant on ne va pas non plus faire n'importe quoi, c'est-à-dire que si malheureusement il y a une 3<sup>ème</sup> vague et si les chiffres sont très mauvais et si on nous démontre que malgré les précautions prises, il y a un risque pour la santé de ceux qui viendraient ou participeraient, il est évident qu'à ce moment on reverra notre point de vue. Donc, il y a une clause de revoyure le 7 janvier que l'on comprend tout à fait. Je veux dire qu'il y a quand même moins de risque pour des pilotes qui sont gantés, casqués, etc... de se contaminer que des joueurs de foot sur un terrain de foot. S'agissant des équipes, on a doublé la taille des stands, mais on a divisé les équipes par deux, et on fera un tri très strict, n'auront vraiment accès aux stands que ceux qui seront identifiés. Matthieu GRESSIER a proposé d'ailleurs une chasuble pour que l'on puisse clairement les identifier. On va prendre toutes les mesures et les précautions nécessaires, y compris la société de sécurité privée. Et c'est pour ça que je rattache ça à cette délibération, pour faire en sorte que les choses se passent bien. Face à la crise, on ne laisse pas tout tomber. Comme on avait fait un Salon du Livre en visio avec des interviews, des auteurs, on essaye cette solution, on verra bien ce qu'il se passera.

Pour ce qui est des vœux, puisque l'on se rapproche de la fin du Conseil municipal, on ne peut pas organiser de cérémonie de vœux comme d'habitude. On donnera néanmoins rendez-vous aux touquettois le 4 janvier à 18h00 pour la diffusion d'un petit film, qui reviendra sur l'année 2020, qui présentera l'année 2021. Les membres du Conseil municipal seront invités s'ils le souhaitent pour participer. Par contre, il y aura un live Facebook. Je dirai un mot en introduction et en conclusion de ce film. La diffusion se fera probablement depuis la salle Ravel, mais uniquement les membres du Conseil municipal en respectant les gestes barrières le 4 janvier à 18h00. Pour le reste, tout un chacun pourra suivre cette cérémonie de vœux depuis chez lui sur son smartphone, ipad, ordinateur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

---

**Mme Juliette BERNARD** : j'aimerais une précision, vous avez le droit de rassembler autant de public ? Si vous avez pris cette décision d'organiser les vœux le 4 janvier, je suppose c'est parce que vous avez l'autorisation de remplir en tout cas, partiellement, la salle Ravel.

**M. le Maire** : on sera moins nombreux que ce matin, puisqu'il n'y aura que les membres du Conseil municipal.

**Mme Juliette BERNARD** : d'accord, ça n'est pas ce que j'avais compris. Vous avez parlé d'inviter les touquettois.

**M. le Maire** : non, les membres du Conseil municipal.

**Mme Juliette BERNARD** : d'accord, très bien.

**M. le Maire** : uniquement les membres du Conseil municipal. Je ne veux prendre aucun risque.

**Mme Juliette BERNARD** : d'accord, non.

**M. le Maire** : je ne veux pas me battre avec la Sous-Préfecture pour obtenir une autorisation pour mettre une personne sur trois ou sur quatre, ça n'a pas de sens, parce qu'il y aura des gens qui seront là.

**Mme Juliette BERNARD** : j'ai bien fait de poser la question car je ne suis pas la seule à ne pas avoir compris.

**M. le Maire** : d'accord.

**Mme Juliette BERNARD** : j'ai une autre question vraiment à titre d'information, ça n'a rien à voir avec le Conseil municipal. Est-ce qu'il y a une réglementation sur les festivités du 31 décembre chez les particuliers. Moi on m'a posé la question ?

**M. le Maire** : Monsieur GRESSIER.

**Mme Juliette BERNARD** : il n'y a rien, donc s'ils ont envie de faire la fête à 25 jeunes dans une maison, ils peuvent ?

**M. Matthieu GRESSIER** : oui, ils peuvent, il n'y a aucune obligation, la recommandation c'est 6-10, pas plus mais c'est une recommandation.

**Mme Juliette BERNARD** : d'accord.

**M. Matthieu GRESSIER** : mais il y a un couvre-feu à 20h00 jusqu'à 6h00 du matin.

**Mme Juliette BERNARD** : oui, mais enfin vous savez comment sont les jeunes !

**M. Matthieu GRESSIER** : par contre, comme ça avait été évoqué vendredi, j'ai vérifié.

**M. le Maire** : ils vont passer la nuit et ils vont rentrer à 6h00 du matin.

**Mme Juliette BERNARD** : oui.

**M. le Maire** : je pense que c'est à nous de les sensibiliser, parce que franchement s'ils se réunissent à 25 ou 30 dans des villas, comme c'est le cas, chez des enfants, Quelquefois, j'ai été chassé de chez moi avec la recommandation de ne pas rentrer avant le lendemain. Mais on a tous vécu ça, c'est tout à fait normal, et puis on l'a fait étant jeune, on est tous encore très jeune, quand on était encore plus jeune. Là franchement avec ce que l'on connaît avec la crise sanitaire, s'ils se réunissent à 25, ils vont boire un coup, ils restent là jusqu'à 6 h 00 du matin, ils dansent, ils enlèvent les masques, s'il y en a un qui est contaminé, le lendemain ils sont tous contaminés. Donc, tu as raison de poser la

question, il faut que l'on fasse nous vraiment de la sensibilisation et de la communication à ce sujet. Il ne s'agit d'empêcher les gens de s'amuser, mais là franchement il faut vraiment être sérieux.

On a vu ce qui s'est passé avec les fêtes, qui n'étaient qu'au Touquet ! Je n'ai pas apprécié du tout la polémique de la fin d'août-début septembre, quand on a expliqué que tous les jeunes de Lille étaient contaminés à cause du Touquet. Sauf qu'il y en a qui revenaient de la Côte d'Azur, il y a eu toutes les bringues à Lille, juste avant de rentrer, il y avait les restaurants et les bars qui étaient beaucoup moins sérieux que les nôtres. Et comme par hasard, tous ceux qui étaient infectés c'était à cause du Touquet. Merci les collègues et les lycées qui ont distribué, qui ont envoyé des mails à tout le monde en disant, si vos jeunes sont allés au Touquet,... Il ne faut pas exagérer quand même.

**M. Juliette BERNARD** : non, mais enfin quand on voit l'état des terrasses et des bars de plage, c'est vrai qu'ils étaient quand même collés serrés.

**M. le Maire** : il y a eu une fois je suis intervenu au Safran pour les faire fermer. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de cas de contamination au Touquet, mais je dis d'avoir attribué 100 % des cas et de ne cibler que Le Touquet, c'était quand même très agaçant et très injuste, enfin peu importe. D'autant plus que tout l'été, on a pris des mesures que d'autres n'avaient pas su prendre.

Je reviens à ma délibération 92 : création de groupements de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co pour la surveillance et le gardiennage de sites communaux et la surveillance des manifestations, pas de souci ?

---

2020-06-92

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE ET LE TOUQUET & CO**  
**POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE DE SITES COMMUNAUX**  
**ET LA SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que la municipalité a pris l'engagement de rationaliser ses achats et de maîtriser correctement la subvention annuelle versée au Touquet Équipements et Évènements (Le Touquet & Co à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).
- 2°) que le recours systématique au groupement de commandes représente l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre ces objectifs et réaliser d'importantes économies d'échelle.
- 3°) que la surveillance et le gardiennage de sites communaux et la surveillance des manifestations donneront lieu à une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert traité par accord-cadre, qui comprendra 2 lots :
  - lot n° 1 : Enduropale (Le Touquet & Co, nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements),
  - lot n° 2 : surveillance de la plage et des cabines (Ville du Touquet-Paris-Plage), manifestations et surveillance diverses (Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co, nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements).
- 4°) que les prestations seront exécutées dans les délais ci-dessous à compter de la notification du marché :
  - pour le lot n° 1 : du mercredi 20 janvier au lundi 25 janvier 2021.
  - pour le lot n° 2 : du 23 avril au 6 septembre 2021 pour la surveillance de la plage et des cabines et du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022 pour la partie manifestations et surveillances diverses.
- 5°) qu'il est proposé, afin d'obtenir les conditions économiques les plus avantageuses possibles, de constituer avec Le Touquet & Co, un groupement de commandes.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 6°) que ce groupement, constitué pour une durée égale à la durée du marché, donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ces marchés, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est-à-dire la Ville du Touquet-Paris-Plage. Le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer les marchés. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les lots qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8, L 2120-1-3°, L 2124-1 et L 2124-2,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2124-1 et R 2124-2-1°,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

Considérant les avantages qu'offre le groupement de commandes en permettant la coordination et le regroupement des achats d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de constituer en commun avec Le Touquet & Co un groupement de commandes pour la surveillance et le gardiennage de sites communaux et la surveillance des manifestations.
- 2°) de mandater le Maire pour mettre au point les termes de la convention constitutive du groupement de commandes définissant de manière précise les modalités de fonctionnement du groupement et les caractéristiques des prestations et de l'autoriser à signer, au nom de la Commune, cette convention.
- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

\* \* \* \*

- 93) **Désignation d'une représentante de la commune du Touquet-Paris-Plage à l'assemblée générale du club des Villes et Territoires Cyclables**

**M. le Maire :** c'est une association qui compte beaucoup sur le vélo, c'est Marielle PARENT qui nous représentera si vous en êtes d'accord. Pas d'objection ? Pas de vote contre ?

-----

**DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage est adhérente depuis plusieurs années au Club des Villes et Territoires Cyclables, un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable. Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière - des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.
- 2°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage a toujours privilégié les déplacements dits « doux » en créant des pistes cyclables dont elle entend poursuivre le développement dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de développement durable.
- 3°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage est sollicitée pour désigner un membre de son Conseil municipal pour représenter la commune à l'assemblée générale du Club des Villes et Territoires Cyclables.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 18 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents, et représentés,

- 1°) de désigner Madame Marielle PARENT, adjointe au Maire déléguée aux sports, pour représenter la Ville du Touquet-Paris-Plage à l'assemblée générale du Club des Villes et Territoires Cyclables qui élira ensuite son conseil d'administration.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer.

\* \* \* \*

**X COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**M. le Maire** : vous les avez, les services sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

S'agissant de la Banane Bleue, je sais que la Commission s'est réunie. Isabelle, quand connaîtra-t-on le résultat ? Puisque l'on nous pose la question.

**Mme Isabelle BLANCHARD** : le Conseil municipal n'a pas le droit de délibérer avant deux mois, deux mois qui partent de la dernière réunion de la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie vendredi dernier. Donc ça sera fin février 2021.

**M. le Maire** : très bien.

Dans le cadre des délégations que j'ai reçues du Conseil municipal par délibération du 5 juillet 2020, je vous informe que :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

- j'ai renouvelé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, à compter du 24 septembre 2020, la concession de terrain d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, acquise par Monsieur Robert HERREGODS en date du 24 septembre 1990 pour une durée de 30 ans, sise secteur BB n° 14, pour y fonder la sépulture particulière de son épouse et de lui-même, à Madame Françoise HERREGODS domiciliée, 35 bis rue Méhul, à Pantin (93500) conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

Ce renouvellement de concession est fait moyennant la somme de 514,40 € qui sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les 2/3 du prix de la concession de terrain seront versés au profit de la commune et le 3ème au profit du Centre Communal d'Action Sociale. La concessionnaire s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière (décision n° 32 du 26 octobre 2020).

- j'ai accepté l'indemnisation de 738,89 € proposée par la MAIF, assureur dommages aux biens de la Ville, dont le recours effectué auprès de la SMACL a abouti. En effet, le 3 septembre 2020, lors de travaux, un tracteur immatriculé 8053 TX 62, appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage, assuré auprès de la SMACL, assureur flotte automobile de la Ville, a heurté la clôture située le long de l'Aéroport du Touquet-Paris-Plage. Le sinistre a fait l'objet d'un constat sur lequel étaient mentionnées les deux compagnies d'assurance. Les dommages consécutifs à ce sinistre ont été évalués à 738,89 € TTC par la société Clôture CAUDEVEL (rue Louis Blériot - 62990 Beaurainville) (décision n° 33 du 4 novembre 2020).
- j'ai passé et signé une modification n° 2 au marché passé, selon la procédure adaptée, avec l'Association Mer et Montagne (230 avenue Jean Jaurès - Bâtiment le Tripode - 59790 Ronchin), pour l'organisation d'une classe de neige du 16 au 26 mars 2021 à La Chapelle d'Abondance, destinée à modifier le nombre d'enfants participant à ce séjour, qui passe de 24 à 25 élèves, ce qui entraîne une plus-value de 1 163 € TTC décomposée comme suit :

- 635 € pour un élève supplémentaire (coût unitaire du séjour),
- 528 € pour un moniteur de l'Ecole de Ski Français (66 € x 8 séances).

Par ailleurs, en raison de l'épidémie liée au COVID-19, le séjour 2019/2020 programmé du 17 au 27 mars 2020 a été annulé mais a donné lieu au versement d'un acompte de 762 € à l'association Mer et Montagne qui viendra en déduction sur le montant global du séjour pour l'année 2020/2021.

Les autres données des décisions n°s 478, 554, 625 et 651 restent inchangées (décision n° 34 du 6 novembre 2020).

- j'ai reconduit, pour l'année 2021, les marchés concernant la fourniture et la mise en place de bars et restaurants de plage, les prestations de montage, démontage et d'enlèvement :
  - des modules avec la SAS HEDIMAG (59 rue de Vicux Berquin - 59190 Hazebrouck),
  - des platelages en bois avec la SAS FRANCIAL MOBI (rue des Parts d'en bas - BP 22 - 62640 Montigny en Gohelle).

Cette prestation annuelle de mise en place et d'enlèvement sera facturée en deux fois par moitié (1<sup>ère</sup> moitié courant mars correspondant à l'installation des modules, le solde fin novembre correspondant à l'enlèvement des modules), ce qui représente annuellement :

- pour la SAS HEDIMAG : deux versements de 10 740 € HT,
- pour la SAS FRANCIAL MOB : deux versements de 10 632 € HT,

payables après le service fait (décision n° 35 du 10 novembre 2020).

- j'ai désigné Maître Étienne COLSON (21 rue Pasteur - 59650 Villeneuve d'Ascq) pour représenter la commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre de la requête présentée par la société RICOH France, qui demande au Tribunal Administratif de Lille :
  - à titre principal :
    - d'annuler la mise en demeure de payer adressée par la trésorerie Principale du Touquet-Paris-Plage à la société RICOH, ainsi qu'un titre exécutoire relatif à des pénalités résultant d'un marché public de location-maintenance d'imprimantes/photocopieurs/système de reprographie de la Ville du Touquet-Paris-Plage, et la décision implicite de refus de la Ville du Touquet-Paris-Plage de renoncer auxdites pénalités suite à la réclamation en ce sens de la société RICOH,
    - d'annuler les pénalités demandées qui s'élèvent à 49 850 €,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- à titre subsidiaire :
  - de réduire le montant des pénalités à la somme de 2 000 €, ou toute autre somme que le Tribunal estimera appropriée,
  - de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à lui verser la somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

En outre, la commune du Touquet-Paris-Plage remboursera à l'avocat les éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'huissier, frais de greffe, consultation auprès d'un tiers, recours à un avocat sur site extérieur, honoraires d'avocats aux Conseils, droits et taxes divers, frais de publication et d'insertion, frais de déplacement : transport et séjour...), lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci (décision n° 36 du 12 novembre 2020).

- j'ai désigné Maître Étienne COLSON (21 rue Pasteur - 59650 Villeneuve d'Ascq) pour représenter la commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Gabriel TAQUET, qui demande au Tribunal Administratif de Lille :
  - d'annuler l'arrêté de permis de construire n° 062 826 19 00098 délivré le 27 janvier 2020 à la SCI La Coarentine, représentée par madame Françoise BLIND, pour l'extension et la rénovation de la villa « Les Halbrans », avenue de Dunkerque, sur la parcelle cadastrée section BL n° 86, au Touquet-Paris-Plage,
  - d'annuler la décision explicite de rejet de son recours gracieux notifié le 22 mai 2020, intervenue le 21 juillet 2020, relatif à la demande de retrait de l'arrêté de permis de construire précité,
  - de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à lui verser la somme de 3 500 € sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

En outre, la commune du Touquet-Paris-Plage remboursera à l'avocat les éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'huissier, frais de greffe, consultation auprès d'un tiers, recours à un avocat sur site extérieur, honoraires d'avocats aux Conseils, droits et taxes divers, frais de publication et d'insertion, frais de déplacement : transport et séjour...), lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci (décision n° 37 du 12 novembre 2020).

- j'ai passé et signé une modification n° 1 au marché passé, selon la procédure adaptée, avec la SARL AGELID (20 rue de l'Église - 76220 Ernemont-la-Villette) relatif à l'achat et au contrat de services du logiciel LogipolWeb (dépenalisation du stationnement payant), destinée à prendre en compte, à compter du 15 décembre 2020, les changements suivants :
  - achat de 5 terminaux PVE Samsung X Cover 4S pour un montant de 1 400 € HT (280 € HT x 5),
  - solution mobile LovipolVé, pour une redevance annuelle du contrat de prestations et de services d'un montant de 2 025 € HT (contre 4 338 € HT les années précédentes),
  - rachat par la SARL AGELID de 10 anciens terminaux pour un montant de 500 € HT (50 € HT x 10),
  - fourniture de 10 terminaux d'occasion pour un montant de 510 € HT (51 € HT x 10),
  - paramétrage et installation de l'application LogipolVé pour un montant forfaitaire de 499 € HT,
  - fourniture de 25 cartes à puce pour un montant de 750 € HT (30 € HT x 25),

ce qui représente un coût en investissement (année N) de 4 684 € HT, et un coût en fonctionnement (N+1 et suivant) de 2 025 € HT par an.

En effet, dans le cadre des missions des agents de la Police Municipale du Touquet-Paris-Plage, et pour exercer leurs fonctions sur le territoire communal, il est indispensable de se doter de 5 terminaux PVE Samsung X Cover 4S. Afin d'adapter le logiciel existant à ce changement, la SARL AGELID dispose d'une solution LogipolVé (Logipol Verbalisation Électronique) qui possède une

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

interface avec un logiciel Police Municipale permettant de tout centraliser dans le logiciel de gestion de Police Municipale (mains-courantes, rapports, fourrières, opération tranquillité vacances, bulletins de service, activité journalière, objets trouvés, chiens, etc...), y compris les photos des verbalisations procès-verbal électronique et une communication simplifiée avec les Officiers du Ministère Public.

Les autres données de la décision n° 452 restent inchangées (décision n° 38 du 13 novembre 2020).

- j'ai mis à disposition, à titre temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et jusqu'à l'ouverture de la Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON » :
  - un ensemble constitué de trois bureaux non meublés d'une superficie totale de 46,62 m<sup>2</sup> et d'une salle d'attente de 5,44 m<sup>2</sup>, à usage de Cabinet Médical (plateau de spécialités médicales), situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre Social, au docteur Jean-Dominique ALLART, moyennant une redevance mensuelle de 895,95 € (charges en sus),
  - quatre bureaux non meublés d'une surface totale de 64,13 m<sup>2</sup>, à usage de Cabinet Médical (plateau d'ophtalmologie), situés au 1<sup>er</sup> étage du Centre Social, au docteur Jean-François ALLART, moyennant une redevance mensuelle de 1 103,68 € € (charges en sus),
  - un ensemble constitué d'un bureau non meublé d'une superficie de 25,50 m<sup>2</sup> et d'une salle d'attente de 5,44 m<sup>2</sup>, à usage de Cabinet Médical (plateau de spécialités médicales et chirurgicales), situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre Social ainsi qu'un accueil de secrétariat de 13,70 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du Centre Social, à la SAS HPL Services représentée par Monsieur Olivier VERRIEZ, Président, moyennant une redevance mensuelle de 768,25 € € (charges en sus),

et signé les conventions d'occupation correspondantes sur les bases précitées.

En effet, conformément à l'engagement pris par la municipalité de prendre soin de la population, dans l'attente de la construction de la future Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON » et afin d'assurer aux touquettois une offre de qualité de soins médicaux, la Ville du Touquet-Paris-Plage a souhaité accueillir provisoirement dans une partie du Centre Social aménagée à cet effet, des professionnels de santé.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction à sa date anniversaire sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par écrit, moyennant le respect d'un délai de préavis de 2 mois ; étant entendu qu'elle expirera au plus tard le jour de l'ouverture de la « Maison Médicale Jean-Louis CAPRON ».

La redevance mensuelle, payable à terme échu, sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, avec comme indice de base servant de référence celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (1753) (décision n° 39 du 20 novembre 2020).

- j'ai passé et signé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SASU EXTENSO PARTNER (9 route de Rambouillet - 78124 Montainville) portant sur le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel CSTAM, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2025, pour un coût forfaitaire annuel de 1 955,50 € HT au titre de l'année 2021.

En effet, ce contrat de maintenance, arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est nécessaire de le renouveler avec la même société. Le changement de fournisseur entraînerait une incompatibilité avec le matériel installé et ferait apparaître des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

Les tarifs des prestations d'assistance technique supplémentaire non comprises dans le contrat de maintenance s'élèvent à :

- 1 100 € HT : prix par journée sur site frais de déplacement compris,
- 90 € HT : prix par heure pour intervention à distance.

Les prestations hors forfait seront facturées 100 % à la réalisation.

Les prix seront révisés chaque 1<sup>er</sup> janvier à partir de la date d'effet du contrat selon la formule prévue au contrat (décision n° 40 du 24 novembre 2020).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans renouvelable, secteur BU n° 48 à Madame Isabelle PIÉRARD née MASSE, domiciliée 28 allée des Argousiers, au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m<sup>2</sup> de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Jacques PIÉRARD, décédé le 13 novembre 2020, à Cambrai, d'elle-même et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépulture.

Cette concession est faite moyennant la somme de 514,50 € pour le prix principal du terrain et de 1 036,15 € pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit 1 550,45 €, sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les 2/3 du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le 3<sup>ème</sup> au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune. La concessionnaire s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière (décision n° 41 du 24 novembre 2020).

- j'ai passé et signé un marché, sur la base d'un appel d'offres ouvert, comportant 7 lots, pour la restauration des façades, toitures et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et la mise en conformité incendie et accessibilité handicapé des intérieurs et extérieurs comprenant la rénovation des espaces périphériques, avec :
  - la SAS Genty (9 avenue d'Immercourt - ZI Est - 62223 Saint-Laurent Blangy), attributaire du lot n° 5 (Étanchéité) pour un montant global de 132 080 € HT (solution de base),
  - le groupement constitué de la SARL Marcel Van Henis & Fils (mandataire) et de la SARL Atelier Pierre Brouard (256 rue de l'Yser - 59200 Tourcoing), attributaire du lot n° 7 (Menuiseries extérieures/métallerie) pour un montant global de 987 071,91 € HT (solution de base),
  - la SAS I.P.C (11 boulevard Auguste Huguet - 62480 Le Portel), attributaire du lot n° 8 (Plâtrerie-flocage/cloisons modulaires) pour un montant global de 302 391,51 € HT (solution de base),
  - la SAS Parquets Briatte (ZA Villemer - Zone Haute - 9 avenue de Flore - CS 10820 - 95500 Le Thillay), attributaire du lot n° 10 (Sol parquet) pour un montant global de 79 084 € HT (solution de base),
  - la SARL Bâtiment Peinture Sol Littoral (20 rue Antoine Watteau - Village d'Entreprises Michel Naels 59430 Dunkerque), attributaire du lot n° 12 (Peintures/revêtements sols souples/faïence) pour un montant global de 80 000 € HT (solution de base),
  - la SAS Thyssenkrupp Ascenseurs (Rue de Champfleur - ZI Saint Barthélémy - 49001 Angers Cedex 01), attributaire du lot n° 13 (Ascenseur) pour un montant global de 24 000 € HT (solution de base),

ce qui représente un montant global de 1 604 627,42 € HT.

et déclaré le lot n° 11 (Sols en pierres / escaliers pierres / travaux maçonnerie) infructueux (absence d'offre) (décision n° 42 du 30 novembre 2020).

- j'ai passé et signé un marché, sur la base d'un appel d'offres ouvert, portant sur la gestion de la restauration municipale durant la période scolaire (Caisse des Écoles), dans le cadre des centres municipaux de vacances et pour les enfants de la structure multi-accueil (Ville du Touquet-Paris-Plage) (lot n° 1), et sur la gestion de la restauration à la résidence-autonomie « Marcel Pagnol » (CCAS) (lot n° 2), pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage (coordonnateur), le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles avec la SA API RESTAURATION (51 rue d'Ajaccio - 62100 CALAIS), attributaire des 2 lots.

Le montant global annuel est fixé à :

- 82 304,56 € HT pour le lot n° 1, décomposé comme suit :
  - 51 292,56 € HT pour la restauration durant la période scolaire (Caisse des Écoles), sachant que le prix unitaire pour la 1<sup>ère</sup> année est de :
    - . 1,76 € HT le repas enfant,
    - . 2,03 € HT le repas adulte,
    - . 2,38 € HT le repas adulte servi avec du cidre (33cl),

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- . 0,25 € HT le goûter,
- . 1,49 € HT le repas témoin,
- 31 012 € HT pour la restauration dans le cadre des centres municipaux de vacances et pour la restauration des enfants de la structure multi-accueil (Ville du Touquet-Paris-Plage), sachant que le prix unitaire pour la 1<sup>ère</sup> année est de :
  - pour la structure multi-accueil :
    - . 1,27 € HT le repas enfant,
    - . 0,44 € HT le goûter,
  - pour le centre municipal de vacances :
    - . 1,76 € HT le repas enfant,
    - . 2,03 € HT le repas adolescent/adulte,
    - . 0,44 € HT le goûter,
- 135 086,50 € HT pour le lot n° 2, à, pour la restauration à la Résidence-autonomie « Marcel Pagnol » (CCAS), sachant que le prix unitaire pour la 1<sup>ère</sup> année est de :
  - . 6,98 € HT le repas servi avec de l'eau plate (50 cl),
  - . 7,43 € HT le repas servi avec de l'eau gazeuse (33 cl),
  - . 7,12 € HT le repas servi avec de la bière (33 cl),
  - . 7,55 € HT le repas servi avec du cidre (25 cl),
  - . 7,17 € HT le repas servi avec du vin rouge (25 cl),
  - . 7,17 € HT le repas servi avec du vin rosé (25 cl),
  - . 7,34 € HT pour le repas servi avec du jus de fruit (25 cl),
  - . 0,81 € HT pour le goûter servi avec une boisson froide (25 cl),
  - . 0,23 € HT le potage (1/4 litre).

Les montants sont donnés en fonction du nombre de repas, goûters, potages, communiqué à titre indicatif dans le cadre de la consultation, de sorte que ces montants peuvent évoluer en fonction du nombre de repas, goûters, potages réellement servis. Les prix sont réputés fermes et non révisables pour une période d'un an quel que soit le nombre de repas, de goûters, de potages servis. L'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier et la première révision des prix interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en cas de reconduction du marché.

Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commandes sans montant minimum ni maximum sur toute sa durée fixée à 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2024 (décision n° 43 du 2 décembre 2020).

- j'ai mis fin, à compter du 31 décembre 2020, à l'occupation du bureau n° 35 situé au Centre d'affaires 1 « Aérogare » par Madame CHATELAIN (Société « AC CONCEPT » - Conception et réalisation de plans 2D, 3D, photomontage et site internet pour les particuliers et entreprises) et lui ai attribué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le bureau n° 5 (plus petit et moins onéreux) au Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle ».

La convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante prévoit que la durée maximum d'occupation de ce bureau ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de contrôle (décision n° 44 du 4 décembre 2020).

- j'ai passé et signé avec la SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex) un avenant n° 5 de régularisation au contrat d'assurance flotte automobile concernant la Ville du Touquet-Paris-Plage, destiné à prendre en compte l'ajustement de la cotisation de la Ville du Touquet-Paris-Plage au titre des exercices 2019 et 2020 et qui se traduit par le versement d'une prime complémentaire de 36,06 € TTC au titre de l'exercice 2019 et le remboursement d'une somme de 2 747,68 € TTC au titre de l'exercice 2020. (décision n° 45 du 7 décembre 2020).
- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans renouvelable, secteur BV n° 01 à Madame Danielle DEMAREZ née PUCHE, domiciliée Résidence « L'Oustal » appartement B31 avenue du Verger, au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m<sup>2</sup> de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Jean-René DEMAREZ, décédé le 6 décembre 2020,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

au Touquet-Paris-Plage, d'elle-même et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépulture.

Cette concession est faite moyennant la somme de 514,50 € pour le prix principal du terrain et de 1 036,15 € pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit 1 550,45 €, sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les 2/3 du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le 3<sup>ème</sup> au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune. La concessionnaire s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière (décision n° 46 du 8 décembre 2020)

-----

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

-----  
**Décision du Maire n° 32**

Canton  
d'Etaples S/Mer

(Application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION  
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles  
L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du  
5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne  
délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la  
reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser  
l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre  
des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou,  
à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les  
attributions énumérées dans la délibération précitée,

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020,  
habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en  
cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions  
énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans  
la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000, visée par  
Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du  
produit des concessions de cimetière,

VU l'arrêté municipal en date du 17 août 2016, visé par la Préfecture le  
23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2019 reçue en  
Préfecture le 25 octobre 2019, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière  
communal.

**CONSIDÉRANT** que Madame Françoise HERREGODS a formulé, par  
courrier en date du 23 octobre 2020, une demande à l'effet de renouveler dans le cimetière  
communal une concession de terrain d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, pour une durée de 50 ans  
renouvelable.

.....

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**DÉCIDE**

- de renouveler pour une durée de 50 ans, à compter du 24 septembre 2020, la concession acquise par Monsieur Robert HERREGODS en date du 24 septembre 1990 pour une durée de 30 ans, sise secteur BB n° 14, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> de terrain, pour y fonder la sépulture particulière de son épouse et de lui-même à Madame Françoise HERREGODS domiciliée, 35 bis rue Méhul, à Pantin (93500) conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

Ce renouvellement de concession est fait moyennant la somme de cinq cent quatorze euros et quarante centimes (514,40 €) qui sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix de la concession de terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Françoise HERREGODS s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

Ampliation de la présente décision lui sera remise.

- de signer tous documents se rapportant au renouvellement de cette concession.

**Fait au Touquet-Paris-Plage, le 26 octobre 2020**

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216208264-20201027-32-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 27/10/2020



**Denis CALOIN**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

Canton  
d'Étaples S/Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 33  
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION LIÉE À UN SINISTRE  
(Assurance Dommages aux biens)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire d'accepter les indemnités de sinistres.

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONSIDÉRANT que le 3 septembre 2020, lors de travaux, un tracteur immatriculé 8053 TX 62, appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage, assuré auprès de la SMACL, assureur flotte automobile de la Ville, a heurté la clôture située le long de l'Aéroport du Touquet-Paris-Plage.

CONSIDÉRANT que la Ville du Touquet-Plage assure en sa qualité de propriétaire, les bâtiments mis à la disposition de la SEMAT auprès de la MAIF, assureur dommages aux biens de la Ville.

CONSIDÉRANT que le sinistre a fait l'objet d'un constat sur lequel étaient mentionnés les deux compagnies d'assurance.

CONSIDÉRANT que les dommages consécutifs à ce sinistre ont été évalués à 738,89 € TTC par la société Clôture CAUDEVEL (rue Louis Blériot - 62990 Beaurainville),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Ville du Touquet-Paris-Plage d'accepter l'indemnisation de 738,89 € proposée par la MAIF, assureur dommages aux biens de la Ville, dont le recours effectué auprès de la SMACL a abouti.

.....

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**DÉCIDE**

- d'accepter l'indemnisation de 738,89 € proposée par la MAIF.

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 4 novembre 2020.**

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,**



**Denis CALOIN**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216208264-20201105-33-AU

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet 09/11/2020



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

Canton  
d'Étaples S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE N° 34**

(Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

**MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ POUR L'ORGANISATION  
D'UNE CLASSE DE NEIGE (année scolaire 2020/2021)**

**passé avec l'association MER ET MONTAGNE**  
(230 avenue Jean Jaurès - Bâtiment le Tripode - 59790 RONCHIN).

Affaire 18S0016.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre 1<sup>er</sup> de la  
2<sup>ème</sup> partie, section 2, sous-section 2, article L2122-22,

**VU** la décision du Maire n° 478 en date du 30 juillet 2018, reçue dans les services  
de la Préfecture le 7 août 2018 et relative à la passation du marché concernant l'organisation d'une  
classe de neige avec l'Association Mer et Montagne (230 avenue Jean Jaurès - Bâtiment le Tripode  
59790 RONCHIN), pour un montant de 627 € TTC par élève pour le séjour 19 au 29 mars 2019, avec  
une gratuité pour un professeur des écoles par classe et une gratuité pour les accompagnateurs et un  
élu. Le marché pourra être reconduit expressément 2 fois dans la limite globale de 3 ans (années  
scolaires 2019/2020 et 2020/2021), et chaque reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle  
convention. Trois mois avant la date anniversaire du marché, la Collectivité informera par écrit le  
titulaire de la reconduction ou non du présent marché. En cas de reconduction, le titulaire ne pourra la  
refuser et en cas de non reconduction du marché par la Collectivité, le titulaire ne pourra prétendre à  
aucune indemnité.

**VU** les pièces constitutives du marché signées le 3 septembre 2018,

**VU** la décision du Maire n° 554 en date du 31 mai 2019, reçue dans les services de  
la Préfecture le 5 juin 2019, et relative à la reconduction du marché avec l'Association  
Mer et Montagne dans le cadre de l'année scolaire 2019/2020, pour un montant de 635 € TTC par  
élève pour le séjour prévu du mardi 17 mars au vendredi 27 mars 2020, avec une gratuité pour un  
professeur des écoles par classe et une gratuité pour les accompagnateurs et un élu.

**VU** la convention signée le 5 juin 2019,

... / ...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

VU la décision du Maire n° 625 en date du 13 février 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 17 février 2020, et relative à la modification n° 1 au marché destinée à prendre en compte l'intégration de prestations supplémentaires qui se traduisent par une plus-value de 2 417 € TTC (1 905 € pour 3 élèves supplémentaires et 512 € pour 1 moniteur de l'École de Ski Français),

VU la modification n° 1 signée le 17 février 2020,

VU la décision du Maire n° 651 en date du 2 juin 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 4 juin 2020, et relative à la reconduction du marché avec l'Association Mer et Montagne dans le cadre de l'année scolaire 2020/2021, pour un montant de 635 € TTC par élève pour le séjour prévu du mardi 16 mars au vendredi 26 mars 2021, avec une gratuité pour un professeur des écoles par classe et une gratuité pour les accompagnateurs et un élu.

VU la convention signée le 8 juin 2020, établie pour un nombre de 24 élèves et 1 moniteur de l'École de Ski Français pour 12 enfants,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'épidémie liée au COVID-19, le séjour 2019/2020 programmé du 17 au 27 mars 2020 a été annulé mais a donné lieu au versement d'un acompte de 762 € à l'association Mer et Montagne qui viendra en déduction sur le montant global du séjour pour l'année 2020/2021.

**CONSIDÉRANT** que l'effectif définitif pour le séjour du 16 au 26 mars 2021 étant de 25 élèves, soit un élève supplémentaire, il convient de passer une modification n° 2 pour prendre en compte ce changement qui se traduit globalement par une plus-value de 1 163 € TTC.

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**DÉCIDE**

- de passer et de signer une modification n° 2 avec l'Association Mer et Montagne (230 avenue Jean Jaurès - Bâtiment le Tripode - 59790 RONCHIN), destinée à modifier le nombre d'enfants qui participent à ce séjour, qui passe de 24 à 25 élèves, ce qui entraîne une plus-value de 1 163 € TTC décomposée comme suit :
  - 635 € pour un élève supplémentaire (coût unitaire du séjour),
  - 528 € pour un moniteur de l'École de Ski Français (66 € x 8 séances).
- Les autres données des décisions n° 478, 554, 625 et 651 restent inchangées.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 6 novembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20201113-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,



Denis CALOIN



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

Canton  
d'Etaples S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE N° 35**

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RECONDUCTION DES PRESTATIONS DE MONTAGE ET DÉMONTAGE  
DES MODULES ET PLATELAGES DANS LE CADRE DES MARCHÉS  
CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE  
DE BARS ET RESTAURANTS DE PLAGE  
AFFAIRE 15S0034**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis NOR : ECOM1934008V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 décembre 2019.

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- et en cas d'empêchement du Maire, il autorise l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

VU la délibération n° 2015-07-04 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 21 décembre 2015, relative à la passation des marchés pour la fourniture et la mise en place de bars et restaurants de plage avec :

- la SAS HEDIMAG (59 rue de Vieux Berquin - 59190 Hazebrouck), attributaire du lot n° 1 (fourniture et mise en place de modules sur la plage), pour un montant global de 435 896 HT (307 016 € HT pour la fourniture de 2 modules simples et 3 modules doubles équipés et 128 880 € HT pour la mise en place et l'enlèvement des modules sur toute la durée du marché soit 6 ans),

...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- la SAS FRANCIAL MOBI (rue des Parts d'en bas - BP 22 - 62640 Montigny en Gohelle), attributaire du lot n° 2 (fourniture et mise en place de platelages en bois sur la plage) pour un montant global de 228 978 € HT (101 394 € HT pour la fourniture de platelages en bois et 127 584 € HT pour la mise en place et l'enlèvement des platelages en bois sur toute la durée du marché soit 6 ans).

Le marché est conclu pour une durée totale de 6 ans à compter du 4 janvier 2016. Le démarrage de l'exploitation des activités balnéaires (vente à emporter et petite restauration) sur la plage est fixé chaque année du 15 mars au 15 novembre. Ensuite, le marché (prestations de montage, de démontage et d'enlèvement des modules et platelages en bois) est reconductible d'année en année.

VU les pièces constitutives des marchés signées le 4 janvier 2016,

VU la délibération n° 2016-02-28 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2016 approuvant l'avenant n° 1 aux marchés passés avec les sociétés précitées, afin de leur permettre de facturer la prestation annuelle de mise en place et d'enlèvement en deux fois par moitié (1<sup>ère</sup> moitié courant mars correspondant à l'installation des modules, le solde fin novembre correspondant à l'enlèvement des modules), ce qui représente annuellement :

- pour la SAS HEDIMAG : deux versements de 10 740 € HT,  
- pour la SAS FRANCIAL MOB : deux versements de 10 632 € HT,  
payables après le service fait.

VU l'avenant signé le 3 mai 2016,

VU les délibérations du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage approuvant les reconductions des prestations de montage, démontage et d'enlèvement des modules avec la SAS HEDIMAG et des platelages en bois avec la SAS FRANCIAL MOBI :

- n° 2016-06-27 en date du 12 décembre 2016 pour l'année 2017,  
- n° 2017-05-35 en date du 15 décembre 2017 l'année 2018,  
- n° 2018-06-31 en date du 12 décembre 2018 pour l'année 2019,  
- n° 2019-05-55 en date du 14 octobre 2019 pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire les prestations précitées pour l'année 2021,

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**D É C I D E**

- de reconduire, pour l'année 2021, les prestations de montage, démontage et d'enlèvement :
  - des modules avec la SAS HEDIMAG (59 rue de Vieux Berquin - 59190 Hazebrouck),
  - des platelages en bois avec la SAS FRANCIAL MOBI (rue des Parts d'en bas - BP 22 - 62640 Montigny en Gohelle).
- de signer tous documents se rapportant à cette reconduction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062 216208264-20201113-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 13/11/2020

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 10 novembre 2020.**

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,**



**Denis CALOIN**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

Canton  
d'Etaples S/Mer

**DÉCISION DU MAIRE N° 36  
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Requête (2007225-2) présentée par la société RICOH France  
devant le Tribunal Administratif de Lille**

(Recours en opposition à titre exécutoire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,

VU les marchés passés avec la société RICOH France, pour la location et maintenance d'imprimantes, de photocopieurs numériques neufs (lot 1) et la location et maintenance d'un système complet de reprographie (lot 2) pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet-Paris-Plage Tourisme (dissout depuis et remplacé par Le Touquet Équipements et Événements) signés respectivement le 19 juin 2014 et le 22 décembre 2014, et dont l'article 4.5 du cahier des clauses particulières prévoyait en cas de retard pour l'enlèvement du matériel l'application d'une pénalité de 150 €/jour par machine.

VU l'avenant n° 1 destiné à prolonger les marchés précités de 3 mois (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019) et à transférer ces deux marchés au Touquet Équipements et Événements, signé le 18 décembre 2018,

VU la créance d'un montant de 49 850 € dont la société RICOH France a fait l'objet au titre des pénalités de retard pour non enlèvement de matériels informatiques vis-à-vis de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

VU la requête présentée par la société RICOH France devant le Tribunal Administratif de Lille, enregistrée le 10 octobre 2020 sous le n° 2007225-2 par laquelle elle demande au Tribunal Administratif de Lille :

- à titre principal :
  - d'annuler la mise en demeure de payer adressée par la Trésorerie Principale du Touquet-Paris-Plage à la société RICOH, ainsi qu'un titre exécutoire relatif à des pénalités résultant d'un marché public de location-maintenance d'imprimantes/photocopieurs/système de reprographie de la Ville du Touquet-Paris-Plage, et la décision implicite de refus de la Ville du Touquet-Paris-Plage de renoncer auxdites pénalités suite à la réclamation en ce sens de la société RICOH,
  - d'annuler les pénalités demandées,
- à titre subsidiaire :
  - de réduire le montant des pénalités à la somme de 2 000 €, ou toute autre somme que le Tribunal estimera appropriée,
  - de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à lui verser la somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour assurer la défense de la Ville du Touquet-Paris-Plage dans cette action introduite devant le Tribunal Administratif de Lille, d'avoir recours à un avocat,

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**DÉCIDE**

- de désigner Maître Étienne COLSON (21 rue Pasteur - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) pour le conseiller et l'assister dans la défense des intérêts de la Commune du Touquet-Paris-Plage dans cette instance et dans les suites et prolongements éventuels que ce dossier connaîtrait.
- de régler les frais et honoraires correspondants.

À cet égard, il est convenu de fixer le montant des honoraires par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

En outre, la commune du Touquet-Paris-Plage remboursera à l'avocat les éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'huissier, frais de greffe, consultation auprès d'un tiers, recours à un avocat sur site extérieur, honoraires d'avocats aux Conseils, droits et taxes divers, frais de publication et d'insertion, frais de déplacement : transport et séjour...), lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci.

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 12 novembre 2020.**



Le Maire,  
  
**Daniel FASQUELLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206264-20201117-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 17/11/2020

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

Canton  
d'Etaples S/Mer

**DÉCISION DU MAIRE N° 37  
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Requête (2006656-1) présentée par Monsieur Gabriel TACQUET  
devant le Tribunal Administratif de Lille**

(Permis de construire n° PC 062 826 19 00098 délivré le 27 janvier 2020 à la SCI La Corentine  
pour l'extension et la rénovation de la villa « Les Halbrans », avenue de Dunkerque,  
sur la parcelle cadastrée section BL n° 86, au Touquet-Paris-Plage)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,

VU la requête présentée par Monsieur Gabriel TACQUET, enregistrée le 21 septembre 2020 sous le n° 2006656-1 par laquelle il demande au Tribunal Administratif de Lille :

- d'annuler l'arrêté de permis de construire n° 062 826 19 00098 délivré le 27 janvier 2020 à la SCI La Corentine, représentée par madame Françoise BLIND, pour l'extension et la rénovation de la villa « Les Halbrans », avenue de Dunkerque, sur la parcelle cadastrée section BL n° 86, au Touquet-Paris-Plage,
- d'annuler la décision explicite de rejet de son recours gracieux notifié le 22 mai 2020, intervenue le 21 juillet 2020, relatif à la demande de retrait de l'arrêté de permis de construire précité,
- de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à lui verser la somme de 3 500 € sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour assurer la défense de la Ville du Touquet-Paris-Plage dans cette action introduite devant le Tribunal Administratif de Lille, d'avoir recours à un avocat,

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**DÉCIDE**

- de désigner Maître Étienne COLSON (21 rue Pasteur - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) pour le conseiller et l'assister dans la défense des intérêts de la Commune du Touquet-Paris-Plage dans cette instance et dans les suites et prolongements éventuels que ce dossier connaîtrait.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- de régler les frais et honoraires correspondants.

À cet égard, il est convenu de fixer le montant des honoraires par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

En outre, la commune du Touquet-Paris-Plage remboursera à l'avocat les éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'huissier, frais de greffe, consultation auprès d'un tiers, recours à un avocat sur site extérieur, honoraires d'avocats aux Conseils, droits et taxes divers, frais de publication et d'insertion, frais de déplacement : transport et séjour...), lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci.

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 12 novembre 2020.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20201117-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020



Le Maire,

  
Daniel FASQUELLE



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

**DÉCISION DU MAIRE N° 38**  
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Canton  
d'Etaples S/Mer

**MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT ET AU CONTRAT  
DE SERVICES DU LOGICIEL DE DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT  
PAYANT (LOGIPOLWEB)**

passée avec la SARL AGELID (20 rue de l'Eglise - 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU l'avis NOR : ECOM1934008V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 décembre 2019.

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- et en cas d'empêchement du Maire, il autorise l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

VU la décision du Maire n° 452 en date du 11 avril 2018, reçue à la Préfecture le 12 avril 2018, relative à l'achat d'un logiciel LogipolWeb (gestion des procès-verbaux électroniques, des forfaits post-stationnement et des recours formulés par les usagers ) à la SARL AGELID (20 rue de l'Eglise 76220 Ernemont-la-Villette) pour un montant de 11 907 € HT, et à la signature d'un contrat de maintenance et de prestations de services avec la même société pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et pour un montant annuel de 4 338 € HT.

VU le contrat signé le 12 avril 2018.

... / ...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des missions des agents de la Police Municipale du Touquet-Paris-Plage, et pour exercer leurs fonctions sur le territoire communal, il est indispensable de se doter de 5 terminaux PVE Samsung X Cover 4S,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adapter le logiciel existant à ce changement. En effet, la SARL AGELID propose une solution LogipolVé (Logipol Verbalisation Électronique) qui possède une interface avec un logiciel Police Municipale permettant de tout centraliser dans le logiciel de gestion de Police Municipale (mains-courantes, rapports, fourrières, opération tranquillité vacances, bulletins de service, activité journalière, objets trouvés, chiens, etc...), y compris les photos des verbalisations procès-verbal électronique et une communication simplifiée avec les Officiers du Ministère Public,

**CONSIDÉRANT** que la SARL AGELID propose également le rachat des 10 anciens terminaux, la fourniture de 10 terminaux d'occasion, le paramétrage et l'installation de l'application, et la fourniture de 25 cartes à puce.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une modification n° 1 pour prendre en compte ces changements.

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**D É C I D E**

- de passer et signer une modification n° 1 au marché relatif à l'achat et au contrat de services du logiciel LogipolWeb (dépenalisation du stationnement payant) avec la SARL AGELID (20 rue de l'Eglise 76220 Ernemont-la-Villette), destinée à prendre en compte, à compter du 15 décembre 2020, les changements suivants :
  - achat de 5 terminaux PVE Samsung X Cover 4S pour un montant de 1 400 € HT (280 € HT x 5),
  - solution mobile LovipolVé, pour une redevance annuelle du contrat de prestations et de services d'un montant de 2 025 € HT (contre 4 338 € HT les années précédentes),
  - rachat par la SARL AGELID de 10 anciens terminaux pour un montant de 500 € HT (50 € HT x 10),
  - fourniture de 10 terminaux d'occasion pour un montant de 510 € HT (51 € HT x 10),
  - paramétrage et installation de l'application LogipolVé pour un montant forfaitaire de 499 € HT,
  - fourniture de 25 cartes à puce pour un montant de 750 € HT (30 € HT x 25),ce qui représente un coût en investissement (année N) de 4 684 € HT, et un coût en fonctionnement (N+1 et suivant) de 2 025 € HT par an.
- Les autres données de la décision n° 452 restent inchangées.

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 13 novembre 2020.**

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,**



**Denis CALOIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D62-216208264-20201117-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 17/11/2020

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

**D**épartement  
du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**A**rrondissement  
de Montreuil S/Mer

**DÉCISION DU MAIRE N° 39**

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**C**anton  
d'Etaples S/Mer

**CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE TEMPORAIRE DE  
BUREAUX NON MEUBLÉS À DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ  
AU CENTRE SOCIAL (REZ-DE-CHAUSSÉE ET 1<sup>ER</sup> ÉTAGE)  
(29 avenue de Villemessant - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020 par laquelle il donne délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'engagement pris par la municipalité de prendre soin de la population, dans l'attente de la construction de la future Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON » et afin d'assurer aux touquettois une offre de qualité de soins médicaux, la Ville du Touquet-Paris-Plage a souhaité accueillir provisoirement dans une partie du Centre Social aménagée à cet effet, des professionnels de santé,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de travaux réalisés en 2019 au rez-de-chaussée du Centre Social, huit bureaux non meublés ont été mis à la disposition de médecins généralistes et d'infirmières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle tranche de travaux est en cours de réalisation et concerne le 1<sup>er</sup> étage du Centre Social destinée à accueillir des spécialistes en vue de compléter l'offre médicale. Trois plateaux (ophtalmologie, spécialités médicales, spécialités chirurgicales) vont être créés au sein des espaces correspondants et seront donc mis à disposition de ces spécialistes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à l'ouverture de la future Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON ».

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**D É C I D E**

- de mettre à la disposition, à titre temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à l'ouverture de la Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON » :
- un ensemble constitué de trois bureaux non meublés d'une superficie totale de 46,62 m<sup>2</sup> et d'une salle d'attente de 5,44 m<sup>2</sup>, à usage de Cabinet Médical (plateau de spécialités médicales), situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre Social, au docteur Jean-Dominique ALLART, moyennant une redevance mensuelle de 895,95 € (charges en sus),

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- quatre bureaux non meublés d'une surface totale de 64,13 m<sup>2</sup>, à usage de Cabinet Médical (plateau d'ophtalmologie), situés au 1<sup>er</sup> étage du Centre Social, au docteur Jean-François ALLART, moyennant une redevance mensuelle de 1 103,68 € € (charges en sus),
- un ensemble constitué d'un bureau non meublé d'une superficie de 25,50 m<sup>2</sup> et une salle d'attente de 5,44 m<sup>2</sup>, à usage de Cabinet Médical (plateau de spécialités chirurgicales), situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre Social ainsi qu'un accueil de secrétariat de 13,70 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du Centre Social, à la SAS HPL Services représentée par Monsieur Olivier VERRIEZ, Président, moyennant une redevance mensuelle de 768,25 € € (charges en sus).

Cette mise à disposition est consentie moyennant une durée de 1 an. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction à sa date anniversaire sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par écrit, moyennant le respect d'un délai de préavis de 2 mois ; étant entendu qu'elle expirera au plus tard le jour de l'ouverture de la « Maison Médicale Jean-Louis CAPRON ».

La redevance mensuelle, payable à terme échu, sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, avec comme indice de base servant de référence celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (1753).

- de signer les conventions d'occupation correspondantes sur les bases précitées.

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 20 novembre 2020.**

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062 215208264 20201124 39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/11/2020



Daniel FASQUELLE



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

**DÉCISION DU MAIRE N° 40**

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Canton  
d'Étaples S/Mer

**MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ  
NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE  
DU PROGICIEL CSTAM**

avec la SASU EXTENSO PARTNER (9 route de Rambouillet - 78124 MONTAINVILLE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-4-1<sup>o</sup>,

VU l'avis NOR : ECOM1934008V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 décembre 2019,

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- et en cas d'empêchement du Maire, il autorise l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

*...*

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

VU la décision du Maire n° 574 en date du 18 novembre 2013, reçue à la Préfecture le 20 novembre 2013, relative à l'achat du progiciel CSTAM indispensable au fonctionnement du service stationnement pour l'édition de vignettes de stationnement et la gestion des abonnements, avec la SASU EXTENSO PARTNER (9 route de Rambouillet - 78124 MONTAINVILLE) et à la signature d'un contrat de maintenance avec la même société, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2020. Le coût forfaitaire annuel de cette maintenance s'élève à 1 800 € HT (prix révisé chaque 1<sup>er</sup> janvier selon la formule prévue au contrat).

VU le contrat de maintenance signé le 27 novembre 2013,

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de maintenance, arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est nécessaire de le renouveler avec la même société. En effet, le changement de fournisseur entraînerait une incompatibilité avec le matériel installé et ferait apparaître des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**D É C I D E**

- de passer et de signer un contrat de maintenance du progiciel CSTAM avec la SASU EXTENSO PARTNER (9 route de Rambouillet - 78124 MONTAINVILLE), d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit le 31 décembre 2025, pour un coût forfaitaire annuel de 1 955,50 € HT pour l'année 2021.

Les tarifs des prestations d'assistance technique supplémentaire non comprises dans le contrat de maintenance s'élèvent à :

- 1 100 € HT : prix par journée sur site frais de déplacement compris,
- 90 € HT : prix par heure pour intervention à distance.

Les prestations hors forfait seront facturées 100 % à la réalisation.

Les prix seront révisés chaque 1<sup>er</sup> janvier à partir de la date d'effet du contrat selon la formule prévue au contrat.

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 24 novembre 2020.**

**Pour Le Maire empêché,  
Le premier Adjoint,**



**Denis CALOIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20201203-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le créetel: 03/12/2020



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

**Décision du Maire n° 41**

(Application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Canton  
d'Étaples S/Mer

**CONCESSION D'UN EMPLACEMENT  
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, I. 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

VU l'arrêté municipal en date du 17 août 2016, visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2019 reçue en Préfecture le 25 octobre 2019, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal.

**CONSIDÉRANT** que Madame Isabelle PIÉRARD née MASSE a formulé, par courrier en date du 13 novembre 2020, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

.....

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**DÉCIDE**

- de concéder pour cinquante ans, secteur BU n° 48 à Madame Isabelle PIÉRARD née MASSE, domiciliée 28 allée des Argousiers, au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Jacques PIÉRARD, décédé le 13 novembre 2020, à Cambrai, d'elle-même et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépulture.

Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent quatorze euros et cinquante centimes (514,50 €) pour le prix principal du terrain et de mille trente-six euros et quinze centimes (1 036,15 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille cinq cent cinquante euros et quarante-cinq centimes (1 550,45 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

La concessionnaire s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

Ampliation de la présente décision sera remise au concessionnaire.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

**Fait au Touquet-Paris-Plage, le 24 novembre 2020**

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062/215208264\_20201204-41-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 04/12/2020



**Denis CALOIN**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

DÉCISION DU MAIRE N° 42

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Canton  
d'Étaples S/Mer

APPEL D'OFFRES OUVERT

RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
(Relance de 7 lots infructueux sur 17 lots) - AFFAIRE 20S0005 BIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2124-1 à 2, R 2124-1 à 2-1°, R 2161-1 à 5, L 2113-1-2°, L 2113-10, R 2113-1, R 2151-8-1° à 10.

VU l'avis NOR : ECOM1934008V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 décembre 2019.

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- et en cas d'empêchement du Maire, il autorise l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

VU la décision du Maire n° 19 en date du 16 septembre 2020, reçue à la Préfecture le 18 septembre 2020, relative à la passation d'un marché de travaux pour la restauration de l'Hôtel de Ville comportant 17 lots et décomposé en 8 tranches (tranche 1/tranche ferme : restauration complète du beffroi et un minimum de sécurité incendie à l'intérieur de l'édifice ; tranche 1 bis : sous-sol / SSI tous niveaux / Travaux CVC-EAS ; tranche 2 : façades et couvertures du Narthex et de la façade Nord (sans pavillon Nord) ; tranche 3 : façades et couvertures du Pavillon Nord ; tranche 4 : façades et couvertures du Corps Central Façade Est et Couverture en face Ouest ; tranche 5 : Corps Central Façade Ouest y compris terrasses et balcons ; tranche 6 : façades et couvertures Partie Sud ; tranche 7 : façades et couvertures du Pavillon Sud ; tranche 8 : VRD restauration des extérieurs), avec :

...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- la SAS THOMANN HANRY (56 Rue Molitor - 75016 Paris), attributaire du lot n° 1 (Maçonnerie/restauration façades) pour un montant global de 1 790 188,68 € HT (solution de base),
  - la SAS FREYSSINET (1<sup>ère</sup> avenue Espace Entreprises - CS 50094 - 59211 Santes) :
    - attributaire du lot n° 2 (Gros œuvre / structure - travaux beffroi) pour un montant global de 1 229 165,01 € HT (solution de base + variantes libres 1 et 2),
    - attributaire du lot n° 3 (Gros œuvre - Travaux intérieurs Hôtel de Ville) pour un montant global de 389 389,53 € HT (solution de base),
  - la SA SCOP Union Technique du Bâtiment (59 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville), attributaire du lot n° 4 (Couverture/ Zinguerie / Charpente / Paratonnerre) pour un montant global de 763 379,40 € HT (solution de base),
  - la SAS LOISON (ZI rue des Deux Ponts - BP 61 - 59427 Armentières cedex), attributaire du lot n° 6 (Verrières extérieures et intérieures) pour un montant global de 151 693 € HT (solution de base),
  - la SARL Menuiserie Nouvelle Bara Agencement (11 rue Pierre Martin - 62280 Saint-Martin-Boulogne), attributaire du lot n° 9 (Menuiseries bois intérieures / option plancher technique) pour un montant global de 114 583,58 € HT (solution de base),
  - la SAS Eiffage Énergie Systèmes Nord (17/19 route de la Trésorerie - 62126 Wimille), attributaire du lot n° 14 (Électricité / Courants forts et faibles) pour un montant global de 627 363,17 € HT (solution de base),
  - la SAS THERMOCLIM Services (78 rue de Constantine - 62200 Boulogne-Sur-Mer), attributaire du lot n° 15 (Plomberie / Chauffage ventilation) pour un montant global de 61 200 € HT (solution de base),
  - la SAS EUROVIA Pas-de-Calais (4 rue Montaigne - CS 90006 - 62670 Mazingarbe), attributaire du lot n° 16 (Aménagements extérieurs) pour un montant global de 445 668,43 € HT (solution de base),
  - la EURL PASCHAL ART CAMPANAIRE (ZAL Les Garennes - 5 rue Jean-Marie Bourguignon 62930 Wimereux), attributaire du lot n° 17 (Horlogerie) pour un montant global de 29 155,01 € HT (solution de base),
- ce qui représente un montant global de 5 601 785,81 € HT.

**VU** les pièces constitutives des marchés signés le 5 octobre 2020.

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 septembre 2020 et paru au JOUE le 23 septembre 2020 sous le numéro n° 2020/S 185-445623, sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 20 septembre au 10 novembre 2020 sous l'annonce n° 20-113884, et publié sur le site internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage ([www.lestouquettois.fr](http://www.lestouquettois.fr)) le 23 septembre 2020, fixant les date et heure limites de réception des offres au 10 novembre 2020 à 17 heures. Seuls les lots n° 5 (Étanchéité) ; n° 7 (Menuiseries extérieures/métallerie) ; n° 8 (Plâtrerie-flocage /cloisons modulaires) ; n° 10 (Sol parquet) ; n° 11 (Sols en pierres/escaliers pierres/travaux maçonnerie) ; n° 12 (Peintures/revêtements sols souples/faïence) et n° 13 (Ascenseur), font l'objet de la consultation.

**VU** les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 13 et 30 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que sur les 40 dossiers téléchargés :

- 8 offres ont été reçues : Groupement constitué de la SARL Van Henis & Fils et de l'Atelier P. Brouard, SAS Thyssenkrupp, Groupement constitué de la SAS HMP, de la SAS Billiet et de la SARL Atelier P. Brouard, SAS Parquets Briatte, SAS SBEP, SAS Genty, SAS IPC, SARL BPSL.
- 29 sociétés n'ont pas répondu sans envoyer d'excuses : Clôture et Portails du Douais - Finedi - P.H.F - Parquetrie de la Lys - Ateliers Jean Baptiste Chapuis - Coce - SARL OTP - Dupont Restauration - Lanfry - Arenord - Doubletrade - EURL Nuances Renov - Loison - Nicoletta Bon - Littoral Fermatures - Fer Art - dddd - Doureleau - Thomann Hanry - SCA Peinture - Sicral - Wood Floor Partners - SAS Michael BAILLIEUX - Acces - SAS Carlier - Sarl Remy - VTI - Eiffage Construction - Lorillard.
- Les sociétés Marcel VAN HENIS & Fils, Wood Floor Partners et Bâtiment Peinture Sol Littoral ont téléchargé le dossier à 2 reprises.

Un pli papier (SAS Michaël BAILLIEUX) a été reçu le 12 novembre 2020 (hors délai).

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 novembre 2020 pour prendre connaissance du rapport d'analyse et pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses.

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**D É C I D E**

- de passer un marché avec :
  - la SAS Genty (9 avenue d'Immercourt - ZI Est - 62223 Saint-Laurent Blangy), attributaire du lot n° 5 (Étanchéité) pour un montant global de 132 080 € HT (solution de base),
  - le groupement constitué de la SARL Marcel Van Henis & Fils (mandataire) et de la SARL Atelier Pierre Brouard (256 rue de l'Yser - 59200 Tourcoing), attributaire du lot n° 7 (Menuiseries extérieures/métallerie) pour un montant global de 987 071,91 € HT (solution de base),
  - la SAS I.P.C (11 boulevard Auguste Huguet - 62480 Le Portel), attributaire du lot n° 8 (Plâtrerie-flocage/cloisons modulaires) pour un montant global de 302 391,51 € HT (solution de base),
  - la SAS Parquets Briatte (ZA Villemer - Zone Haute - 9 avenue de Flore - CS 10820 - 95500 Le Thillay), attributaire du lot n° 10 (Sol parquet) pour un montant global de 79 084 € HT (solution de base),
  - la SARL Bâtiment Peinture Sol Littoral (20 rue Antoine Watteau - Village d'Entreprises Michel Naels 59430 Dunkerque), attributaire du lot n° 12 (Peintures/revêtements sols souples/faïence) pour un montant global de 80 000 € HT (solution de base),
  - la SAS Thyssenkrupp Ascenseurs (Rue de Champfleur - ZI Saint Barthélémy - 49001 Angers Cedex 01), attributaire du lot n° 13 (Ascenseur) pour un montant global de 24 000 € HT (solution de base),ce qui représente un montant global de 1 604 627,42 € HT.
- de déclarer le lot n° 11 (Sols en pierres / escaliers pierres / travaux maçonnerie) infructueux (absence d'offre).
- de signer tous documents se rapportant aux marchés précités.

**Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 30 novembre 2020.**

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,**



**Denis CALOIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20201202-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 02/12/2020

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

**DÉCISION DU MAIRE N° 43**

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Canton  
d'Etaples S/Mer

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Accord-cadre relatif à la gestion de la restauration municipale durant la période scolaire (Caisse des Écoles), dans le cadre des centres municipaux de vacances et pour les enfants de la structure multi-accueil (Ville du Touquet-Paris-Plage) (lot n° 1), et à la gestion de la restauration à la résidence-autonomie « Marcel PAGNOL » (CCAS) (lot n° 2), pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles. Affaire 20S0010.**

**Marchés passés avec la SA API RESTAURATION (51 rue d'Ajaccio - 62100 CALAIS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2124-2 ; L 2125-1-1° ; R 2124-2-1° ; R 2161-2 à 5 ; R 2162-4 ; R 2162-13 et 14.

VU l'avis NOR : ECOM1934008V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 décembre 2019.

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- et en cas d'empêchement du Maire, il autorise l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2020, reçu à la Préfecture le 7 juillet 2020, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

VU les délibérations n° 2020-03-38 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 27 juillet 2020, n° 2020/07/27/12 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 27 juillet 2020 et du Comité de la Caisse des Écoles en date du 17 juillet 2020, relatives à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles pour la passation d'un accord-cadre relatif à la gestion de la restauration municipale durant la période scolaire (Caisse des Écoles), dans le cadre des centres municipaux de vacances et pour les enfants de la structure multi-accueil (Ville du Touquet-Paris-Plage) (lot n° 1), et à la gestion de la restauration à la résidence-autonomie « Marcel PAGNOL » (CCAS) (lot n° 2).

VU la Convention constitutive de groupement de commandes signée le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 octobre 2020 et paru au JOUE le 16 octobre 2020 sous le numéro n° 2020/S 202-487962, sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 15 octobre au 16 novembre 2020 sous l'annonce n° 20-124960, et publié sur le site internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage ([www.lestouquettois.fr](http://www.lestouquettois.fr)) le 16 octobre 2020, fixant les date et heure limites de réception des offres au 16 novembre 2020 à 12 heures.

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2020 pour l'ouverture des plis et du 2 décembre 2020 pour l'analyse et le choix de l'offre.

**CONSIDÉRANT** qu'un marché relatif à la gestion de la restauration municipale durant la période scolaire (Caisse des Écoles), dans le cadre des centres municipaux de vacances et pour les enfants de la structure multi-accueil (Ville du Touquet-Paris-Plage) (lot n° 1), et à la gestion de la restauration à la résidence-autonomie « Marcel PAGNOL » (CCAS) (lot n° 2), pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage (coordonnateur), le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles, a été lancé sur la base d'un accord cadre mono-attributaire sans négociation ni remise en concurrence pour chacun des lots.

**CONSIDÉRANT** que cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commandes sans montant minimum ni maximum sur toute sa durée fixée à 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2024. La conclusion et l'exécution des bons de commande passés sur la base de l'accord-cadre ne pourront se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre et l'exécution du dernier bon de commande aura pour limite le 31 décembre 2024 (en cas de reconduction du marché).

**CONSIDÉRANT** que l'estimation prévisionnelle a été fixée à 1 030 000 € HT sur toute la durée du marché (330 000 € HT pour le lot n° 1 dont 221 000 € pour la restauration scolaire et 109 000 € pour les centres de vacances et la structure multi-accueil ; et 700 000 € HT pour le lot n° 2).

**CONSIDÉRANT** que sur les 6 dossiers téléchargés :

- 1 offre a été reçue : SA API Restauration.
- 5 sociétés n'ont pas répondu sans envoyer d'excuses : Wanao - dddd - Finedi - Elior - Dupont Restauration.

**CONSIDÉRANT** que conformément à la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 décembre 2020 pour prendre connaissance de l'analyse approfondie de l'offre présentée, la SA API Restauration a été retenue pour les 2 lots.

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

**D É C I D E**

- de passer un accord-cadre avec la SA API RESTAURATION (51 rue d'Ajaccio - 62100 CALAIS) attributaire du lot n° 1 : gestion de la restauration municipale durant la période scolaire (Caisse des Écoles), dans le cadre des centres municipaux de vacances et pour les enfants de la structure multi-accueil (Ville du Touquet-Paris-Plage), et du lot n° 2 : gestion de la restauration à la résidence-autonomie « Marcel Pagnol » (CCAS).

Le montant global annuel est fixé à :

- 82 304,56 € HT pour le lot n° 1, décomposé comme suit :
  - 51 292,56 € HT pour la restauration durant la période scolaire (Caisse des Écoles), sachant que le prix unitaire pour la 1<sup>ère</sup> année est de :
    - . 1,76 € HT le repas enfant,
    - . 2,03 € HT le repas adulte,
    - . 2,38 € HT le repas adulte servi avec du cidre (33cl),
    - . 0,25 € HT le goûter,
    - . 1,49 € HT le repas témoin,
  - 31 012 € HT pour la restauration dans le cadre des centres municipaux de vacances et pour la restauration des enfants de la structure multi-accueil (Ville du Touquet-Paris-Plage), sachant que le prix unitaire pour la 1<sup>ère</sup> année est de :
    - pour la structure multi-accueil :
      - . 1,27 € HT le repas enfant,
      - . 0,44 € HT le goûter,
    - pour le centre municipal de vacances :
      - . 1,76 € HT le repas enfant,
      - . 2,03 € HT le repas adolescent/adulte,
      - . 0,44 € HT le goûter,
- 135 086,50 € HT pour le lot n° 2, à, pour la restauration à la Résidence-autonomie « Marcel Pagnol » (CCAS), sachant que le prix unitaire pour la 1<sup>ère</sup> année est de :
  - . 6,98 € HT le repas servi avec de l'eau plate (50 cl),
  - . 7,43 € HT le repas servi avec de l'eau gazeuse (33 cl),
  - . 7,12 € HT le repas servi avec de la bière (33 cl),
  - . 7,55 € HT le repas servi avec du cidre (25 cl),
  - . 7,17 € HT le repas servi avec du vin rouge (25 cl),
  - . 7,17 € HT le repas servi avec du vin rosé (25 cl),
  - . 7,34 € HT pour le repas servi avec du jus de fruit (25 cl),
  - . 0,81 € HT pour le goûter servi avec une boisson froide (25 cl),
  - . 0,23 € HT le potage (1/4 litre).

Les montants sont donnés en fonction du nombre de repas, goûters, potages, communiqué à titre indicatif dans le cadre de la consultation, de sorte que ces montants peuvent évoluer en fonction du nombre de repas, goûters, potages réellement servis. Les prix sont réputés fermes et non révisibles pour une période d'un an quel que soit le nombre de repas, de goûters, de potages servis. L'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier et la première révision des prix interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en cas de reconduction du marché.

- de signer tous documents se rapportant aux marchés précités.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 2 décembre 2020.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,



Denis CALOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20201207-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 07/12/2020

\* \* \* \*

**XI COMMUNICATIONS DU MAIRE**

1°) Le Brexit

**M. le Maire** : j'ai quelques communications mais un message de soutien parce que nous sommes très liés à eux, à nos amis marins-pêcheurs, puisque vous savez que c'est les derniers moments des négociations en ce qui concerne le Brexit. J'ai échangé avec eux ce week-end, avec Michel BARNIER et quelques députés européens et on est évidemment complètement à leurs côtés. C'est dramatique, parce qu'ils ne savent pas au 1<sup>er</sup> janvier comment ils pourront travailler. Je propose simplement un message de soutien et d'amitié à l'égard des marins-pêcheurs d'Étaples qui vivent, je vous assure, des moments vraiment très douloureux et très compliqués pour leur avenir et l'avenir de leur profession. Sinon, on aura l'occasion de reparler évidemment du Brexit et de toutes ses conséquences, heureuses et malheureuses. Là pour le coup, c'est une conséquence malheureuse.

Pour ce qui est du tourisme, je n'ai jamais été inquiet dans la mesure où les britanniques avaient gardé leur propre monnaie et des contrôles aux frontières. Pour le touriste qui vient ici pour quelques jours, ça ne changera absolument rien, sauf peut-être une chose, c'est la possibilité d'une détaxe et de transformer notre boutique de l'aéroport en boutique duty free. On y travaille avec Michel FOUQUES et Philippe COTREL.

2°) La Maison médicale

Les travaux de la Maison médicale ont débuté le 26 octobre, Maison médicale qui fera 800 m<sup>2</sup> et qui sera l'une des plus importantes, sinon en tous les cas l'une des mieux équipées, si ce n'est la mieux équipée de la Région des Hauts-de-France. On aura à la fois des spécialistes en plus des généralistes, spécialistes dont certains vont être présents dans la Station dès le mois de février. C'est l'information que je voulais vous donner ce matin en Conseil municipal, parce qu'en fait au Centre social, au rez de chaussée, on a des médecins généralistes qui seront rejoints par d'autres spécialistes dans l'attente de la construction de la Maison médicale, spécialistes qui seront présents à partir du mois de février. On a encore fait un point avec eux samedi. On attend évidemment le feu vert du Conseil de l'Ordre pour pouvoir donner les noms et être plus précis, mais sachez qu'il y aura ophtalmologue, dermatologue, cardiologue, gynécologue, un grand nombre de spécialités qui n'étaient pas présentes au Touquet et qui seront présentes au Touquet dès le mois de février, évidemment dans l'attente de la Maison médicale qui, en 2022, pourra se déployer complètement avec un très grand nombre de spécialités en plus des médecins généralistes.

\* \* \* \*

**M. le Maire** : merci à tous, c'était un bon Conseil municipal. On a un certain nombre de sujets sur lesquels on reviendra, mais je pense que l'on a bien avancé et surtout on est opérationnel pour le début de l'année. Je vous souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année, très beau Noël, un réveillon malgré tout, même s'il sera en format restreint. Je vous donne rendez-vous en forme pour un nouveau départ en 2021, puisque l'on vous affiche ce qui sera la carte de vœux pour la Ville, on a choisi comme thème pour l'année 2021, un nouveau départ, sur tous les plans comme vous l'avez compris.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

---

Et Pierre LABONTÉ est encore là pour répondre à vos questions si vous le souhaitez.

\* \* \* \*

La séance est levée à 12 h 30.

\* \* \* \*

**Liste des délibérations prises lors du Conseil municipal du 21 décembre 2020**

- 1) Règlement intérieur du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage
- 2) Centre municipal de vacances (C.L.S.H.) : sessions d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2021
- 3) Classe de neige pour l'année scolaire 2020-2021 : participation familiale
- 4) Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups »
- 5) Maison des Associations : actualisation des tarifs de location des salles et facturation de la vaisselle cassée ou non restituée
- 6) Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) : rapport d'activités - année 2018
- 7) Présentation des rapports concernant les services publics de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets transmis par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) - Exercice 2018
- 8) Attribution d'une subvention exceptionnelle 2020 au fonds de dotation « Autisme en Île de France »
- 9) Attribution d'une subvention exceptionnelle 2020 au Centre d'Évaluation de la Conduite Automobile (CECA) de la Fondation Hopale - Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelles « Jacques CALVÉ » à Berck-sur-mer
- 10) Acompte sur subvention 2021 pour les associations du Touquet-Athlétic-Club
- 11) Acompte sur subvention 2021 pour l'association Touquet Auto-Club
- 12) Acompte sur subvention 2021 pour l'association Touquet Tennis Club
- 13) Acompte sur subvention 2021 pour l'association Harmonie - Jazz Band du Touquet
- 14) Acompte sur subvention 2021 pour l'association « Productions 2M » (Les Malins Plaisirs)
- 15) Convention avec l'association « Touquet Beach Festival » pour une participation financière de la Ville du Touquet-Paris-Plage : modification du signataire pour l'association « Touquet Beach Festival »
- 16) Donation de tableaux et de dessins consentie par Madame Carlotta HADLEY-HORTON au Musée du Touquet-Paris-Plage : modification de la délibération n° 2020-03-05 en date du 27 juillet 2020 relative à l'acceptation de cette donation
- 17) Donation de tableaux et de dessins consentie par Madame Carlotta HADLEY-HORTON au Musée du Touquet-Paris-Plage : prise en charge des frais de Madame Catherine COUSTOLS, représentante de la donatrice
- 18) Musée du Touquet-Paris-Plage : donation de catalogues, affiches et produits dérivés à l'association Mouvement Européen du Touquet pour mise en vente afin de récolter des dons pour le Téléthon 2020
- 19) Exposition « Niki de SAINT PHALLE : la liberté à tout prix » au Musée du Touquet-Paris-Plage : avenant n° 1 à la convention d'exposition entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, Monsieur Guy PIETERS, Fondateur de la Fondation Linda et Guy PIETERS, Saint-Tropez et Monsieur Henry PÉRIER, commissaire de l'exposition pour la modification de la liste des œuvres

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

- 20) Exposition « Niki de SAINT PHALLE : la liberté à tout prix » au Musée du Touquet-Paris-Plage : avenant n° 2 à la convention d'exposition entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, Monsieur Guy PIETERS, Fondateur de la Fondation Linda et Guy PIETERS, Saint-Tropez et Monsieur Henry PÉRIER, commissaire de l'exposition pour la modification des dates de l'exposition
- 21) Exposition « Niki de SAINT PHALLE : la liberté à tout prix » au Musée du Touquet-Paris-Plage : modification du nombre de catalogues et des produits dérivés
- 22) Exposition « Niki de SAINT PHALLE : la liberté à tout prix » au Musée du Touquet-Paris-Plage : prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Monsieur Henry PÉRIER, Commissaire de l'exposition
- 23) Convention de mise à disposition d'un chien de défense, dit chien policier, pour l'unité cynophile de la Police municipale du Touquet-Paris-Plage
- 24) Stationnement payant : Dispositions pour l'année 2021
- 25) Stationnement payant : Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- 26) Stationnement payant : Remboursement de forfait post-stationnement
- 27) Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
- 28) Régie Autonome du Palais des Congrès : désignation du directeur
- 29) Régie Autonome du Palais des Congrès : transfert de personnel : précisions sur le maintien des avantages acquis
- 30) Régie Autonome du Palais des Congrès : modalités relatives à la mise en place du chômage partiel
- 31) Régie Autonome du Palais des Congrès : versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la Régie Autonome du Palais des Congrès
- 32) Décision de mettre fin à la délégation d'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à l'Agence d'Attractivité en Opale-Canche-Authie et de conserver cette compétence
- 33) Régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements : modification des statuts du Touquet Équipements et Évènements pour lui confier l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et prendre en compte un changement de dénomination en « Le Touquet & Co », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- 34) Régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements : acomptes sur subventions 2021 pour la régie personnalisée Le Touquet & Co sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2021
- 35) Régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements : directeur de la Régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements, dénommée Le Touquet & Co à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : approbation du principe du licenciement de Monsieur François WARMÉ
- 36) Désignation du directeur de la régie personnalisée Le Touquet & Co
- 37) Régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements : avenant à la convention portant mise à disposition d'agents titulaires de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès du Touquet & Co (nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements) au 1<sup>er</sup> janvier 2021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020

---

- 38) Régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements : avenant à la convention de mise à disposition d'agents de la régie personnalisée Le Touquet & Co (nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements) auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- 39) Modifications dans l'attribution des subventions exceptionnelles 2020 (au Touquet Équipements et Évènements, à la SEMAT et à l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie)
- 40) Demande d'ajustement de la dotation de compensation de l'État relative aux pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la pandémie de COVID-19
- 41) Dérogation au repos dominical pour l'année 2021
- 42) Avenant n° 9 au cahier des charges pour l'exploitation du Casino du Palais liés à la crise sanitaire COVID-19
- 43) Fixation des redevances pour l'année 2021 liées aux activités commerciales
- 44) Fixation des redevances pour l'année 2021 liées aux chantiers
- 45) Centre d'affaires : mise à disposition de sept nouveaux bureaux non meublés et fixation des tarifs du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle »
- 46) Centre d'affaires : revalorisation des redevances des bureaux non meublés du Centre d'Affaires 1 « Aérogare », du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle », du bureau de passage, des deux salles du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle », et de la petite salle de réunion du Centre d'Affaires 1 « Aérogare »
- 47) Tarifs des locations de cabines de la digue
- 48) Plage naturelle du Touquet-Paris-Plage : délégation de service public des sous-concessions de plage : rapports annuels des délégataires (exercice 2019)
- 49) Présentation du rapport annuel d'activités de la Société du Grand Casino du Touquet (année 2018-2019)
- 50) Présentation du rapport annuel d'activités de la SA Casino du Touquet (année 2018-2019)
- 51) Présentation du rapport annuel d'activités de la SEMAT (année 2019)
- 52) Schéma d'accueil du site classé de la Pointe du Touquet : concertation avec les partenaires, acteurs et usagers du site
- 53) Procédure d'incorporation dans le domaine public communal de biens déclarés sans maître (parcelles cadastrées AO n° 32 située avenue Jean Ruet, n° 35 et 36 situées boulevard Léonce Deprez, anciennement boulevard de la Canche)
- 54) Convention avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage relative au remboursement des frais de fonctionnement nécessaires aux équipements mis à disposition par la Ville du Touquet-Paris-Plage pour l'installation d'un Espace d'Innovation Partagée (FABLAB)
- 55) Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la société THD 59-62
- 56) Convention d'occupation temporaire d'un espace pour l'installation d'un site radioélectrique amovible avec la SA SFR sur le parking à proximité du Centre nautique de la Manche Bertrand Lambert, boulevard de la Plage
- 57) Convention d'occupation temporaire d'un espace pour l'installation d'un site radioélectrique amovible avec la SA BOUYGUES TELECOM sur le parking à proximité du Centre nautique de la Manche Bertrand Lambert, boulevard de la Plage
- 58) Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS INFRACOS pour l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie mobile à l'Hôtel de Ville

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

- 59) Complément apporté à la délibération n° 2018-07-18 en date du 10 décembre 2018 relative au renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec la SA ORANGE pour l'implantation d'équipements techniques à l'Hôtel de Ville
- 60) Acompte sur subvention 2021 « primes à la rénovation des façades, des façades commerciales et des clôtures et portails
- 61) Avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (délégation régionale Nord Pas-de-Calais) et attribution d'une subvention complémentaire
- 62) Autorisation de déposer une demande d'autorisation de construire donnée à la société « Eurocontrol Maastricht » pour l'installation d'une antenne de sécurité « Gonio » à l'aéroport
- 63) Présentation des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Hauts-de-France sur la gestion de la Ville du Touquet-Paris-Plage - Exercice 2014 et suivants
- 64) Communication des observations définitives sur la gestion de l'établissement public industriel et commercial « Le Touquet-Paris-Plage Tourisme » - Exercices 2014 à 2018
- 65) Communication des observations définitives sur la gestion de l'association « Agence d'Attractivité en Opale-Canche-Authie - Exercices 2017 et 2018
- 66) Communication des observations définitives sur la gestion de la Régie « Le Touquet Équipements et Évènements » - Exercice 2019
- 67) Communication des observations définitives sur la gestion de la Ville du Touquet-Paris-Plage en tant qu'autorité délégante du casino des quatre saisons et du casino du Palais - Exercice 2014 et suivants
- 68) Communication des observations définitives sur la gestion du Grand Casino du Touquet - Exercices 2014 à 2018
- 69) Communication des observations définitives sur la gestion du Casino des 4 Saisons - Exercice 2014 et suivants
- 70) Vente d'une maison sise à Roubaix (30 rue Philibert Delorme) dépendant pour partie de la succession de Mademoiselle Solange TERMEULEN
- 71) Avenant n° 3 au bail des locaux de la Trésorerie
- 72) Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs au projet de restauration de l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
- 73) Ouverture de crédits d'investissement : poursuite sur l'année 2021 des opérations 2020
- 74) Décision modificative n° 1 du Budget principal de la Ville
- 75) Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « Palais des Congrès »
- 76) Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès »
- 77) Garantie d'emprunt accordée à la SIA Habitat pour le financement des travaux de réhabilitations de la Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » de la Ville du Touquet-Paris-Plage
- 78) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Accompagnement à la protection des données à caractère personnel - Convention avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- 79) Renouvellement de la convention entre le Département du Pas-de-Calais, le Collège Maxence Van der Meersch et la Ville du Touquet-Paris-Plage pour la restauration des personnels administratifs et techniques de la Ville au Collège Maxence Van der Meersch

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE  
DU 21 DÉCEMBRE 2020**

---

- 80) Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : modification de la participation au financement des cotisations des agents
- 81) Précision apportée à la délibération n° 2020-05-01 en date 24 octobre 2020 relative au recrutement direct sur l'emploi de Directeur Général des Services
- 82) Modification du tableau des effectifs
- 83) Renouvellement des mises à disposition d'agents auprès des associations touquettoises
- 84) Avenant à la convention portant mise à disposition d'agents titulaires de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la résidence autonomie Marcel Pagnol
- 85) Demande de remboursement des frais engagés dans le cadre de la capture d'un animal et mise en fourrière par Opale Capture Environnement
- 86) Remboursement de frais au profit de Madame Brigitte DELABRE
- 87) Indemnisations de Monsieur Stéphan TOPALOV
- 88) Indemnisations de Madame Héléne DYZMA
- 89) Indemnisations de Monsieur Yves RICHARD
- 90) Création de groupements de commandes pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Le Touquet & Co
- 91) Création de groupements de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co pour la maintenance préventive et curative du système d'arrosage automatique
- 92) Création de groupements de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co pour la surveillance et le gardiennage de sites communaux et la surveillance des manifestations
- 93) Désignation d'une représentante de la commune du Touquet-Paris-Plage à l'assemblée générale du club des Villes et Territoires Cyclables